

Séance du 16 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An **deux mille vingt-quatre**, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Antony GAUTIER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le dix décembre deux mille vingt-quatre et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

À l'ordre du jour de cette séance :

A) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire : Mesdames et messieurs, chers collègues, bonsoir. Bienvenue à toutes et à tous ici, à l'Hôtel de Ville, pour cette dernière séance du Conseil municipal de l'année 2024. Je salue le public présent dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, les journalistes qui nous suivent très régulièrement, et toutes les Bailleuloises et les Bailleulois qui se sont connectés à notre séance *via* la chaîne YouTube de la Ville. Je vous propose de débiter cette séance par l'appel nominal de notre assemblée. Je confie cette tâche, sauf opposition, à Florent VANDENABEELE.

Florent VANDENABEELE : Je vous remercie, M. le Maire.

Monsieur VANDENABEELE est désigné secrétaire de séance.

B) APPEL NOMINAL

PRÉSENTS (22) : Antony GAUTIER, Christophe LEGROIS, Brigitte GALLI, Arnaud DEVILLEZ, Gaëlle LEFEVRE, Gilles DEVIENNE, Nicolas LEFEVRE, Mathilde CHARPENTIER, Pierre GRANDGENEVRE, Emmanuel FURLAN, Michèle LEGRAND, Damien VERWAERDE, Sabrina WINCKEL, Marjorie VANDENBERGHE, Benjamin SOWA, Aurélien BEAUFROME, Florent VANDENABEELE, Nathalie BAUCHART, Linda WHEATLEY, Clotilde SAULNIER, Vanessa DEHONDT, Joël VITSE.

Procurations (6)

Sophie SPATOLA
Valérie COUTURE
Laurence DUREY
Céline THIBAUT
Marc DENEUCHE
Émilie DUCOURANT

donne procuration à Michèle LEGRAND
donne procuration à Gaëlle LEFEVRE
donne procuration à Pierre GRANDGENEVRE
donne procuration à Clotilde SAULNIER
donne procuration à Nathalie BAUCHART
donne procuration à Joël VITSE

Absents (5)

Géry DELANGUE, Denis BECUWE, Maxime DEPLANCK, Sébastien MALESYS,
Bérangère VERFAILLIE.

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	22
Procurations	:	6
Absents	:	<u>5</u>
		33

Florent VANDENABEELE : J'en ai fini avec l'appel nominal, M. le Maire.

M. le Maire : Je vous remercie, M. VANDENABEELE. Le quorum est atteint, notre assemblée peut donc valablement délibérer ce soir.

C) PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

M. le Maire : Je débute la séance par l'adoption du procès-verbal de notre séance du 26 septembre dernier, dont vous avez pu prendre connaissance lors de l'envoi de la convocation. Avez-vous des remarques à formuler relatives à ce procès-verbal ? Non. Je le mets donc aux voix. Qui vote pour ? Il est donc adopté, je vous remercie.

D) COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire : Je vous propose d'aborder quelques sujets d'actualité, en ce début de séance, en revenant d'abord sur plusieurs événements qui se sont tenus cet automne. J'aimerais évoquer, en premier lieu, la Semaine Bleue qui s'est déroulée en octobre dernier, sous la thématique du « Bien vieillir ». Cet événement, organisé par le CCAS de la Ville, a permis de proposer de nombreux rendez-vous gratuits, tels que des ateliers ou des animations, et ce, pendant près d'une semaine.

Nous pouvons également noter que le goûter dansant de Noël pour nos aînés s'est tenu début décembre, dans une salle des fêtes qui était comble, comme c'est le cas lors de chacune de ces manifestations. Ce fut un véritable plaisir de partager cet après-midi avec nos aînés qui, je l'espère, ont apprécié ce moment festif et convivial. Je vous rappelle d'ailleurs qu'en 2022, nous avons décidé de doubler la fréquence. Nous avions auparavant un goûter des aînés par an. Nous avons décidé, vu l'attente de nos aînés et ce moment particulièrement festif, de proposer deux éditions dans une année. Telle est la raison pour laquelle, depuis 2022, un goûter des aînés est organisé au printemps, ainsi qu'à l'approche de l'hiver. Nous en sommes évidemment très heureux.

Je souhaiterais également revenir sur la cérémonie des Trophées de l'engagement bénévole. Nous avons pris cet engagement pendant la campagne des élections municipales. Nous étions cette année sur la deuxième édition de ces trophées qui viennent récompenser et valoriser l'implication des Bailleuloises et Bailleulois au sein de notre tissu associatif local. Je tiens une nouvelle fois à remercier l'ensemble des bénévoles qui permettent à notre Ville d'avoir ce tissu associatif particulièrement riche, et qui contribue ainsi au dynamisme de notre Ville.

En lien avec les associations, je profite de ces communications pour vous faire un point du dispositif Pass'famille assos sur l'année scolaire 2024-2025.

Cette année, 276 familles ont pu profiter de ce dispositif. Nous l'avions lancé en tout début de mandat. Il consiste à apporter un soutien financier qui peut aller jusqu'à 100 € par enfant, afin de permettre aux familles d'inscrire leurs enfants dans les associations bailleuloises de leur choix. Ce soutien très fort a, cette année, bénéficié à 400 enfants, avec un budget global d'environ 13 000 €. Il nous permet de répondre à l'objectif qui était le nôtre, dès le départ : veillez à ce que le coût d'inscription à une association ne soit pas un frein pour un enfant à la pratique de l'activité de son choix, qu'elle soit sportive, culturelle, citoyenne ou de jeunesse. On voit à travers ces chiffres que cet objectif est atteint. Je pense donc que, collectivement, nous pouvons nous en féliciter.

Je poursuis ces communications avec la remise des prix du Concours des maisons fleuries. Cette année encore, les Bailleuloises et les Bailleulois ont été nombreux à prendre part à l'opération. Je remercie l'ensemble des services, ainsi que Sophie SPATOLA, Michèle LEGRAND et Marjorie VANDENBERGHE en tant qu'élues qui suivent tout particulièrement ce concours que nous avons relancé il y a quelques années, et qui apporte toujours énormément de satisfaction pour le jury. De nombreux candidats nous proposent chaque année des aménagements toujours plus réussis les uns que les autres, avec de véritables efforts pour le respect de la biodiversité – il s'agissait de l'un des thèmes de cette année. Je tiens également à saluer la participation des internautes dans ce concours, car, pour celles et ceux qui l'ont suivi, des propositions étaient formulées *via* la page Facebook de la Ville. Plus de 1 700 personnes ont exprimé leur choix en ligne, *via* nos réseaux sociaux, afin de déterminer le prix du public. Ce nombre de participants est un record, ce qui montre que ce concours est très suivi en ligne. Il s'agit d'une belle chose. Nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous en 2025, pour une nouvelle édition de ce Concours des maisons fleuries.

Je veux également dire un mot à propos du devoir de mémoire qui est le nôtre, et revenir quelques instants à la cérémonie du 11 novembre dernier. Elle a réussi à rassembler de nombreux Bailleuloises et Bailleulois, notamment des jeunes et des moins jeunes. Je les remercie pour leur mobilisation, notamment les enfants du Conseil municipal des enfants et ceux du Conseil municipal des jeunes qui étaient très nombreux pour ces cérémonies mémorielles. Voilà la preuve, s'il en fallait, que ce devoir de mémoire auquel nous sommes tant attachés est aujourd'hui porté par toutes les générations, ce qui est une belle chose. Je considère qu'en tant qu'élus, notre devoir est également d'agir en ce sens, afin de permettre aux futures générations de prendre conscience de l'importance de savoir d'où nous venons, et grâce à qui nous pouvons aujourd'hui vivre libres en France et à Bailleul.

Je veux continuer ces communications en disant quelques mots à propos de la Saint-Martin qui a été organisée par l'Espace Part'âge Joséphine Baker. Ce moment était convivial et familial autour d'un atelier parents-enfants de confection de betteraves lumineuses, avec la projection d'un film relatif à l'histoire de la Saint-Martin. De nombreuses familles, parents et enfants étaient présents pour cette fête, avec une journée qui s'est achevée par le traditionnel défilé et, cette année, par une impressionnante démonstration de jongleurs de feu devant la médiathèque qui a suscité beaucoup d'intérêt. Ce nouvel événement a permis à chacune et à chacun de renouer avec la tradition de la Saint-Martin.

Je souhaitais également souligner la belle réussite de la Banque alimentaire. Cette année, nous avons eu une nouvelle édition qui s'est déroulée le *week-end* des 22 et 23 novembre derniers. Il s'agit également d'un record, car grâce à la mobilisation de nombreux bénévoles, incluant des élus parmi nous, nous sommes cette année parvenus à collecter environ cinq tonnes de denrées alimentaires, c'est-à-dire 401 kg de plus que l'année passée.

Bravo à toutes et à tous pour votre mobilisation. À l'instar de ce que j'ai pu dire tout à l'heure, pour le Concours des maisons fleuries, je vous donne d'ores et déjà rendez-vous pour la prochaine édition de la Banque alimentaire, dont l'objectif est de faire encore plus que cette année. Je remercie Clotilde SAULNIER et Pierre GRANDGENEVRE d'avoir piloté cette action, en lien avec le CCAS de la Ville.

Je passe maintenant au septième art, après avoir évoqué en quelques instants l'art de rue avec le jongleur qui était intervenu lors de la Saint-Martin. Le septième art est évidemment l'opportunité, pour moi, de souligner la réouverture de notre cinéma municipal Le Flandria qui a eu lieu le 11 décembre dernier. Comme vous le savez, nous avons décidé de mener d'importants travaux de rénovation auprès du cinéma. Il s'agit de travaux de rénovation thermiques, acoustiques, mais également d'accessibilité qui permettent désormais aux personnes à mobilité réduite d'accéder sans difficulté au cinéma et à l'espace de projection. Ces travaux, qui se sont déroulés au cours de ces six derniers mois, se sont achevés, et nous permettent aujourd'hui de bénéficier d'un nouvel écran avec un cinéma qui reste fidèle à son classement « Art et essai » et d'une programmation toujours riche et variée. J'invite les Bailleuloises et les Bailleulois, qui ne l'auraient pas encore fait, à reprendre place auprès du cinéma, et à venir de nouveau profiter de la programmation proposée dans les prochaines semaines. L'inauguration officielle du cinéma se déroulera le samedi 21 décembre prochain, à 11 h.

En ce début de séance, je veux également vous dire un mot à propos de l'aménagement sécuritaire que nous venons de faire à l'entrée d'Outtersteene. Nous avons pris cet engagement afin de réduire la vitesse des véhicules qui accédaient depuis Bailleul au hameau. Nous avons réalisé une écluse à l'entrée d'Outtersteene, de façon à réduire la vitesse des véhicules qui traversent le hameau, mais également pour apaiser la circulation des piétons, des vélos, voire des trottinettes. Cet aménagement sera complété début 2025 par le passage de l'ensemble du hameau à une vitesse limitée à 30 km/h. Des panneaux d'avertissement seront implantés dans le hameau. Pour le bien-être de tous, j'invite tous les usagers de cette route à respecter cette limitation. Encore une fois, la majorité avait pu prendre cet engagement lors de la cérémonie des vœux 2024 ; un engagement qui est aujourd'hui tenu. Nous verrons, en fonction de cette expérimentation, si d'autres aménagements doivent être portés dans les mois qui viennent.

Avant de terminer, j'aimerais évidemment évoquer nos festivités de Noël et la Winter Feeste. Il est vrai que vous, élus, auriez pu me dire : « Chaque année, lorsque nous débutons la séance du Conseil municipal du mois de novembre, nous avons le droit à Mariah Carey qui chante à travers les fenêtres de l'Hôtel de Ville ». Tel n'est pas le cas ce soir, mais en tout cas, le marché de Noël qui s'est déroulé le dernier *week-end* de novembre a été une formidable réussite. Nous étions nombreux à y être. Je voulais saluer cette réussite, en remerciant l'association De Beiaard Van Belle qui nous a épaulés pour l'organisation de ce rendez-vous incontournable, ainsi que tous les agents municipaux qui se sont mobilisés à cette occasion. Ce fut une très belle réussite et le point de départ de quatre semaines d'animations tout au long du mois de décembre. Nous avons déjà connu plusieurs temps forts, comme les soirées fluo sur la piste de roller, la soirée des brasseurs, les ateliers créatifs, les concerts, les spectacles, et j'en passe. Je vous donne d'ores et déjà d'autres dates à venir, dont vous pourrez profiter seul, entre amis, ou en famille. Je voulais notamment citer le samedi 21 décembre, premier jour des vacances scolaires, avec le Père Noël qui, à 19 h, nous fera l'honneur de sa présence et descendra en rappel notre beffroi avant de réapparaître, très probablement, au sommet de la bonbonnière pour le plus grand plaisir de nos enfants. L'ambiance musicale sera assurée par l'Harmonie municipale de Bailleul que je remercie par avance.

Je voulais également insister sur une petite surprise qui apparaîtra pour la première fois cette année. Nous avons décidé de cacher, ce jour-là, un ticket d'or dans le centre-ville de Bailleul, pour les enfants. L'enfant qui parviendra à trouver ce ticket d'or aura donc le privilège de déclencher le feu d'artifice du 1^{er} janvier. Il s'agit d'une nouveauté. Si vous faites le lien entre le ticket d'or et le spectacle pyrotechnique du 1^{er} janvier qui se déroulera à 18 h dans les jardins de l'EPSM, vous en déduirez le thème du spectacle pyrotechnique qui sera proposé : Charlie et la chocolaterie. Je remercie par avance l'ensemble des agents municipaux impliqués dans l'organisation de ce spectacle pyrotechnique qui, à l'instar de celui du 14 juillet, est réalisé à 100 % par nos agents. Merci à eux pour leur imagination et leur talent.

Je vais clôturer cette première prise de parole en vous rappelant que le Forum des seniors se déroulera le mardi 4 février. Il s'agit de la deuxième édition de ce forum qui avait connu un beau succès l'année passée, à la salle des fêtes. Il se tiendra également à la salle des fêtes, avec une thématique autour des loisirs et du bien-être. Nos aînés auront l'occasion de découvrir différents stands et des activités qui peuvent leur être proposées, et également d'avoir des accompagnements dans leur quotidien. N'hésitez pas à communiquer autour de vous sur la reconduction de cet événement.

Étant donné que janvier arrive, je vous donne d'ores et déjà rendez-vous pour les cérémonies de vœux qui se tiendront à Bailleul et dans chacun des hameaux. Ce sera une nouvelle fois l'occasion pour nous de nous retrouver. Nous vous y attendons nombreux. Cela nous permettra de partager les projets qui ont été réalisés, ceux qui sont en cours, les autres à venir, et quelques autres surprises. Pour cela, je vous invite à être présents lors de ces cérémonies.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les quelques points d'actualité que je souhaitais évoquer avec vous en ce début de Conseil municipal. Je vous invite désormais à poursuivre notre ordre du jour, avec plusieurs sujets importants ce soir. Je vais citer :

- sur la partie budgétaire, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, ce qui nous permettra de continuer à porter des opérations d'équipement concernant la transition écologique et la métamorphose du cadre de vie à Bailleul ;
- nous évoquerons également la rénovation et l'extension du dispositif de vidéoprotection qui est en cours et qui se concrétisera début 2025 ;
- je me permettrai aussi d'évoquer la question du futur réseau de transport public, c'est-à-dire le réseau de bus, qui sera lancé à partir de juillet 2025 dans tout le territoire de Cœur de Flandre Agglo, et qui concerne évidemment Bailleul et ses hameaux. Je vous présenterai dans quelques instants les itinéraires qui seront suivis par la navette interne à Bailleul et par les lignes interurbaines qui passeront par Bailleul et les hameaux ;
- nous évoquerons également, au cours de cette séance, l'évolution de la charte de fonctionnement du Conseil citoyen. Cela nous permettra de faire un bilan de ce premier mandat au cours duquel le Conseil citoyen avait été lancé ;
- nous évoquerons aussi l'avance exceptionnelle que nous faisons auprès de l'ensemble des associations bailleuloises sur la subvention de fonctionnement de l'année 2025. Il s'agit d'un élément important qui doit permettre aux associations de toujours mieux fonctionner.

Afin d'être complet, j'aimerais proposer aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est la délibération qui vous a été remise sur table, et qui concerne le projet de cession du 22, rue d'Occident.

Vous vous souvenez, il s'agit du bâtiment anciennement dévolu au photographe Lalleman. Nous avons reçu aujourd'hui, de la part des Domaines, l'ensemble des éléments administratifs nécessaires pour présenter cette délibération. Les acquéreurs avaient décidé de changer de mode d'acquisition par rapport à la première délibération que nous avons présentée lors de notre dernière séance. Ils ont décidé de passer de l'indivision à la copropriété, c'est-à-dire de l'achat de volume à l'achat de lots. Il nous fallait donc ajuster la délibération en ce sens. Telle est la raison pour laquelle cette délibération vous est mise sur table, de façon à ne pas retarder le projet de vente pour la Ville. Cela nous permettra d'avoir les recettes plus tôt que s'il fallait attendre la séance du Conseil municipal du mois de mars prochain. Cela permet également aux acquéreurs d'avoir leur bâtiment.

Je salue Ruben qui participe ce soir à sa première séance du Conseil municipal, avec ses parents. Bienvenue, Ruben. C'était l'occasion pour lui de se manifester et de participer, comme il le peut, à cette séance.

Je viens d'évoquer le programme de la séance. Je profite également de la conclusion de ces communications pour vous dire que, conformément à la conférence d'organisation qui s'est tenue avant notre séance et qui est visée à l'article 15 de notre règlement intérieur, les délibérations 63, 65, 66, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 86, 87, 88, 90, 91, et 93 feront l'objet d'un vote groupé en fin de séance.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais vous dire en ouverture de cette séance. Je vous propose donc de passer à l'examen des délibérations portées à l'ordre du jour. Je vous propose de prendre la délibération 64 qui concerne l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement sur le budget principal 2025. Je passe la parole au premier adjoint, Christophe LEGROIS.

E) DÉLIBÉRATIONS

Christophe LEGROIS : Merci, M. le Maire. Permettez-moi, en entame de cette délibération, de penser que vous parliez tout à l'heure de surprise, espérant que le Père Noël apporte à nos dirigeants, au Gouvernement, un beau projet de loi de Finances 2025 qui nous permettra de construire un beau budget afin que nos administrés puissent profiter de tous les investissements que nous pourrions mener sur la Ville en 2025.

M. le Maire : J'ai quelques doutes.

Christophe LEGROIS : Peut-être mais espérons-le, le Père Noël fait des miracles, des fois.

C'est une délibération classique que nous pouvons prendre chaque année, à concurrence de 25 % du budget précédent sur les investissements. Cette année, environ 700 000 € peuvent être débloqués par anticipation. Il est évident que, sur les projets que nous menons et sur lesquels nous nous sommes engagés, nous continuons d'investir.

Je pense notamment :

- au parc de 5 000 m², dont vous avez déjà entendu parler de nombreuses fois ;
- à la sécurisation de la voirie. Vous le voyez tous les jours. Cela évolue, et dans le bon sens ;

- à la rénovation et la sécurisation des équipements sportifs. Cela continue et se poursuit. Les choses se font un peu lentement parce que nous cherchons systématiquement les recettes. Nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons avec l'argent que nous n'avons pas ;
- au déploiement qui va se faire, dès début janvier, sur la vidéoprotection. Il s'agit à la fois de la rénovation et de l'extension de la vidéoprotection dans les hameaux – cela n'y existait pas – ainsi que sur la Commune de Bailleul.

Voilà pour cette délibération, M. le Maire.

M. le Maire : Merci, M. LEGROIS.

Y a-t-il des questions ? Non. Je mets donc aux voix la délibération 64. Qui vote pour ? Elle est donc adoptée, je vous remercie.

24/064 - Finances – Budget principal – Exercice 2025 – Ouverture par anticipation de dépenses d'investissement

La Ville de Bailleul a engagé des opérations d'investissement en 2024 dont l'exécution se poursuivra début 2025 et souhaite lancer quelques nouvelles opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise, en l'attente de l'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit un montant total de 692 274 € en 2024.

Il est précisé que le contrôle des crédits ouverts s'effectue au niveau de l'opération, ce qui autorise l'exécutif de la collectivité à opérer des mouvements de crédits à l'intérieur d'une opération en fonction de l'état d'avancement des projets.

Par ailleurs, il est rappelé que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **ENGAGER** des dépenses d'investissement 2025 réparties par opération de la manière suivante :

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

Opération	Fonction <i>Nomenclature M57</i>	Nature <i>Nomenclature M57</i>	Libellé	Montant
9040 – Grands projets – Cadre de vie	511	2031	Étude aménagement paysager	16 924,00 €
9040 – Grands projets – Cadre de vie	845	2152	Aménagement voirie	70 000,00 €
9041 – Éducation, Jeunesse, Sport et Associations	322	2128	Aménagement équipements sportifs	153 310,00 €
9041 – Éducation, Jeunesse, Sport et Associations	321	21314	Installation dans les bâtiments sportifs	150 000,00 €
9041 – Éducation, Jeunesse, Sport et Associations	211	2313	Travaux divers écoles	50 000,00 €
9043 – Culture et Animation	312	2188	Acquisition patrimoine	25 612,00 €
9044 – Population	025	2031	Étude cimetière	54 462,00 €
9044 – Population	025	21316	Columbarium	30 000,00 €
9045 – Moyens généraux	020	21838	Acquisition matériel informatique	16 495,00 €
9045 – Moyens généraux	020	2188	Acquisition vidéoprotection	50 000,00 €
9046 – Moyens techniques	020	2158	Outillages services techniques	45 471,00 €
9046 – Moyens techniques	020	2188	Acquisition divers matériels	30 000,00 €
TOTAL				692 274,00 €

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Dans la continuité de ce dont vous venez de parler, je vais passer la parole à Nicolas LEFEBVRE pour la délibération 67 qui porte justement sur le projet de rénovation et d'extension du dispositif de vidéoprotection.

Nicolas LEFEBVRE : Merci, M. le Maire. Bonsoir à tous.

Pour répondre à ses engagements, la Municipalité a souhaité étendre et moderniser son dispositif de vidéoprotection.

En effet, le dispositif actuel, qui date de 2017, ne répond plus aux objectifs visés en matière de performance technique. Il s'agit donc, dans son projet, de parfaire le maillage du réseau de caméras, notamment en incluant les hameaux et les zones artisanale et économique.

Le matériel technique sera amélioré, notamment grâce à un nouveau serveur informatique. Le nombre de caméras sera augmenté, passant de 29 à 51.

Nous allons donc quasiment doubler le nombre de caméras. Certaines caméras qui sont aujourd'hui défectueuses seront remplacées. Avec ces caméras s'ajoutera un logiciel de lecture des plaques d'immatriculation qui sera complémentaire aux vidéos et très utile aux forces de l'ordre, dans le cadre de leurs investigations. Le tout sera opérationnel à la fin du premier trimestre de l'année 2025.

Dans ce cadre, selon un principe d'optimisation des ressources financières, la Ville sollicite l'agglomération Cœur de Flandre, au titre de sa compétence de développement économique et gestion des zones, et demande un dispositif de fonds de concours à hauteur de 29 000 €. Il est intéressant de noter que comme l'a dit le premier adjoint dans notre recherche de culture de recettes, nous avons sollicité la Région. Celle-ci nous a attribué une subvention de 9 845 €. Nous avons également sollicité l'État dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance. Le dossier a été déposé en début de cette année. Nous sommes en attente du retour de l'État pour connaître le montant de la subvention qui nous sera attribuée.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de bien vouloir autoriser M. le Maire à réaliser une demande d'accompagnement financier auprès de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour la modernisation et l'extension du dispositif de vidéoprotection ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

M. le Maire : Merci, Nicolas.

Vous avez donc les chiffres, nous allons passer de 29 à 51 caméras. Nous allons également tenir notre engagement qui consistait à déployer, dans des limites raisonnables, le système de vidéoprotection dans chacun de nos hameaux. L'objectif, comme cela vous a été expliqué depuis le début de la séance, est de diversifier les sources de financement pour que le reste à charge soit le plus petit possible pour la Collectivité. L'objectif est qu'à la fin du premier trimestre 2025, au plus tard, nous ayons terminé ce chantier de rénovation, de modernisation et d'extension de notre système de vidéoprotection, avec un centre de supervision urbain qui est localisé ici, à l'Hôtel de Ville, et qui sera également modernisé avec l'accueil de ce nouveau serveur.

Avez-vous des questions à poser sur cette délibération ? Non. Je la mets donc aux voix. Qui vote pour ? Merci, elle est donc adoptée.

24/067 - Finances – Sécurité publique – Rénovation et extension du dispositif de vidéoprotection – Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre

Conformément à ses engagements de mandat, la Ville de Bailleul a décidé de procéder à la rénovation, à la modernisation et à l'extension de son dispositif de vidéoprotection. Il s'agit notamment de renouveler les caméras sur l'espace public et le serveur de données, et d'étendre la vidéoprotection aux hameaux et la zone d'activités économiques de la Verte rue.

Les dépenses relevant de cette opération sont éligibles au fonds de concours d'accompagnement des communes porté par Cœur de Flandre Agglo. Néanmoins, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier.

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, qui autorise la Communauté d'agglomération, après accords concordants exprimés à la majorité simple des assemblées délibérantes respectives, à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le biais de fonds de concours ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Modernisation du dispositif de vidéo protection, dont intégration d'un Centre de Supervision Urbain	96 780 €	Région	9 845 €
		Cœur de Flandre Agglo	28 980 €
		Commune	57 955 €
TOTAL	96 780 €	TOTAL	96 780 €

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser une demande d'accompagnement financier auprès de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour la modernisation et l'extension du dispositif de vidéoprotection ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Je vous propose de passer à la délibération 70, dont j'avais dit quelques mots il y a quelques minutes.

Il s'agit maintenant d'évoquer le nouveau réseau Hop Bus – tel est son nom – qui va être déployé sur l'ensemble du territoire de Cœur de Flandre Agglo en juillet 2025, et qui fait partie de la politique volontariste de mobilité portée par la Communauté d'agglomération depuis le début du mandat, et même avant. Il s'agit d'un axe prioritaire du projet de territoire que porte Cœur de Flandre Agglo, et j'en avais déjà dit quelques mots, il me semble, lors de nos séances du Conseil municipal. Nous avons ici, en résumé, une nouvelle offre de transport public gratuite qui va s'adresser à l'ensemble du territoire de l'Agglomération, dont évidemment Bailleul et ses hameaux.

Les grands principes de ce futur réseau sont simples. Premièrement, la gratuité. Ce réseau doit être simple à utiliser pour les usagers. Le principe de la gratuité a été retenu par Cœur de Flandre Agglo. Deuxièmement, comme je l'ai indiqué, ce réseau de transport va desservir 100 % du territoire de Cœur de Flandre Agglo, en complément du réseau Arc-en-Ciel. Cela signifie que 100 % des communes de Cœur de Flandre Agglo, c'est-à-dire les 50, auront en juillet 2025 une possibilité de déplacement en bus sur leur commune, sur leur territoire, *via* soit :

- des navettes intra-urbaines qui seront actives à Hazebrouck, Bailleul et Nieppe ;
- des liaisons interurbaines – comme nous en avons deux ici, à Bailleul ;
- un service de transport à la demande qui, globalement, sera déclenché à partir du moment où vous réserverez votre déplacement au minimum deux heures avant l'heure souhaitée pour l'effectuer.

Nous avons également un réseau de transport qui a comme objectif le rabattement des habitants de Cœur de Flandre Agglo vers les « centres névralgiques » du territoire, essentiellement les gares, les pôles gare d'Hazebrouck et de Bailleul ainsi que toutes les autres haltes gares. L'idée avec le déploiement de ce réseau de transport est de favoriser l'intermodalité, et permettre aux habitants de Cœur de Flandre Agglo de s'affranchir progressivement de la voiture.

J'ai également indiqué, en plus de cette offre de transport, que vous aurez sur les trois villes d'Hazebrouck, Nieppe et Bailleul une navette électrique qui circulera en cœur de ville, afin de couvrir les déplacements du quotidien, avec des départs toutes les 30 min, en heures de pointe. Cette offre de transport va également desservir les zones d'activité économique, puisque l'objectif était également de pouvoir faciliter les déplacements domicile-travail. Telle est la raison pour laquelle, dans la cartographie de l'ensemble du réseau de transport qui sera déployé avec les bus sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo, nous avons identifié comme zone d'accès prioritaire les pôles d'activités économiques.

Comme je le disais, l'offre se dessine avec les trois lignes interurbaines, dont deux concernent Bailleul. Une ligne partira de Saint-Jans-Cappel, passera par Bailleul, ira ensuite au Steent'je, et finira à Outtersteene. Une autre ligne reliera Méteren à Steenwerck, en passant par Bailleul et La Crèche. Nous aurons donc deux lignes qui permettront aux habitants de chacun de nos hameaux de se rendre gratuitement en centre-ville, du lundi au samedi, avec évidemment des points de connexion en centre-ville et à la gare.

Concernant la navette, il y aura un départ toutes les 30 min (de 7 h à 9 h 30, du lundi au samedi) et un départ toutes les heures (de 10 h à 15 h, lors des périodes creuses). Nous repartirons sur un départ toutes les demi-heures (de 16 h à 19 h 30) avec deux départs supplémentaires le jeudi, en fin de journée, notamment pour permettre d'accéder plus longtemps au marché se trouvant sur la place de la Gare.

Même s'il y a déjà eu quelques articles rédigés dans la presse pour présenter ce réseau, étant donné que Cœur de Flandre Agglo a déjà donné les grands éléments de ce réseau il y a quelques semaines, vous aurez également un site web et une application Hop Bus. Ils seront spécifiquement dédiés à l'ensemble des informations inhérentes à ce réseau de transport, avec évidemment les horaires des lignes, les arrêts précis, les informations du trafic et la géolocalisation de votre bus en temps réel, soit tous les services qu'un usager des transports en commun peut espérer. Il s'agit d'une véritable avancée pour l'ensemble du territoire de Cœur de Flandre Agglo, pour notre Ville, et j'en suis très heureux.

Étant donné que je vous ai expliqué avec des mots les différents parcours, je vous propose de les voir en vidéo de façon que vous puissiez matérialiser ces derniers. Vous voyez ici le parcours de la navette à Bailleul qui va partir du collège Maxime Deyts, passer par l'hôpital, desservir le bas de la rue de Lille et remonter par la zone d'activités économiques de la Blanche Maison, la gare. Nous revenons ensuite en desservant la rue de la Gare et le quartier Saint-Georges, en centre-ville. Vous avez ensuite la desserte du complexe sportif.

Vous avez ici la ligne interurbaine qui fait Méteren, Bailleul, La Crèche et Steenwerck, avec un passage au rond-point du monument britannique, ensuite par la gare. En revenant dans l'autre sens, la navette remontera par la rue de la Gare. Lorsqu'elle est à la gare, lorsqu'elle vient de Méteren, elle part ensuite en direction de l'avenue de la Libération, rue de Lille, route de Lille, La Crèche, et Steenwerck.

Enfin, l'autre ligne qui va traverser Bailleul et ses hameaux est celle qui va relier Saint-Jans-Cappel à Outtersteene, en passant évidemment par Bailleul et le Steent'je. Nous avons un passage par la zone d'activités de la Verte rue, ensuite par le Steent'je, pour arriver enfin à Outtersteene.

Quand je vous disais qu'il s'agit d'une avancée majeure, je pèse les mots, car il s'agit peut-être même d'une révolution d'avoir au quotidien cette offre de service gratuite, à destination de tous les habitants. Je vous rappelle également que nous avons pris cet engagement fort durant la campagne pour l'élection municipale de 2020. Je pense qu'il était important de le rappeler. Cet engagement se réalisera grâce à Cœur de Flandre Agglo qui a pris la compétence « mobilité » depuis mars 2021. Elle porte ce réseau de transport, en complément du réseau Arc-en-Ciel qui est délégué à la Région jusqu'en août 2027. Je suis évidemment fier, ravi et très heureux que nous puissions avoir cette nouvelle offre sur le territoire de Bailleul et ses hameaux.

Pour revenir à l'objet de cette délibération, le but est que l'Agglomération puisse conventionner avec la Région, de façon que cette dernière conserve l'exploitation des lignes Arc-en-Ciel jusqu'en août 2027. Puisque conformément à la loi d'orientation sur les mobilités, et puisque Cœur de Flandre Agglo a décidé de devenir l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, c'est donc elle qui devrait récupérer l'exploitation de ces lignes Arc-en-Ciel. Or, ces lignes Arc-en-Ciel sont exploitées par la Région grâce à une délégation de service public. L'idée est de ne pas rompre l'équilibre économique de cette délégation de service public auprès de la Région, puisque si nous devons sortir l'exploitation des six lignes, actuellement sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo, de ce contrat de délégation de service public, cela romprait l'équilibre du contrat, et mettrait évidemment en difficulté la Région.

Aujourd'hui, pour être complètement transparent, Cœur de Flandre Agglo ne dispose pas suffisamment de ressources humaines pour pouvoir assurer elle-même l'exploitation de ces lignes-là. Nous avons donc acté une stratégie gagnant-gagnant auprès de la Région, c'est-à-dire lui laisser l'exploitation jusqu'en août 2027, à la fin de la DSP. À partir de ce moment-là, nous récupérerons au sein du réseau Hop Bus les six lignes sur tout le territoire de Cœur de Flandre Agglo, qui sont aujourd'hui des lignes Arc-en-Ciel. Nous les ferons évoluer le cas échéant, pour être vraiment encore davantage en complémentarité avec le réseau dont je viens de parler il y a quelques instants.

Voilà ce que je voulais vous dire sur cette délibération. Avez-vous des questions ? Non. Je vous imagine très emballés de pouvoir utiliser cette nouvelle offre. Il faudra attendre encore quelques mois (juillet 2025) mais voilà.

Je propose de mettre aux voix cette délibération 70.
Qui vote pour ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

24/070 - Coopération intercommunale – Mobilité – Réseau de transport public – Convention de délégation de compétences vers la Région Hauts-de-France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs (réseau Arc-en-ciel) - Autorisation

La loi d'orientation des mobilités a, dans la continuité de la loi NOTRe, modifié le cadre de la gouvernance en matière de mobilité, en réaffirmant le rôle de la Région en qualité de chef de file et en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité régionale.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région Hauts-de-France est notamment compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional.

Plus précisément, s'agissant du transport routier de personnes, l'article L. 3111-1 du Code des transports prévoit que les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la Région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11 du Code des transports, par la Région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée.

Outre son rôle de chef de file et d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région est également compétente par substitution sur le territoire des communautés de communes qui ne se seraient pas vu transférer la compétence mobilité par leurs communes membres avant le 31 mars 2021.

La Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI) a pris, par délibération n° 2021/019, la compétence « Organisation de la mobilité » dans le cadre du dispositif législatif prévu par la Loi « LOM » au titre de ses compétences optionnelles.

La CCFI est devenue Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2024. Au regard des dispositions du Code des transports, notamment l'article L. 3111-5, Cœur de Flandre Agglo dispose d'un délai d'un an (à compter du 1^{er} janvier 2024) pour convenir avec la Région des services à transférer et des éventuelles modalités de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025, prise effective de compétence dans son ressort territorial.

Les services de transports concernés sont actuellement assurés dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu entre la Région et le Groupement « Autocars Schoonaert » (mandataire du groupement), dont l'échéance est au 31 août 2027.

C'est dans ce cadre que Cœur de Flandre Agglo, par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024, a délégué l'organisation, à des fins de continuité du service public sur ce territoire, des services de transports majoritairement scolaires internes à son ressort territorial, à la Région Hauts-de-France.

La liste des lignes concernées est reprise dans le projet de convention.

Les modalités techniques et financières relatives au transfert de compétence seront arrêtées durant l'année 2025, sur la base de l'année scolaire et d'exploitation 2022-2023, année N-1 de la date du transfert de compétences, soit le 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent émettre un accord s'agissant des délégations de compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et R. 1111-1 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-5 et L. 3111-9 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre Agglo d'assurer une gestion saine du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire sur le périmètre « Flandre » avec le délégataire et d'assurer la continuité de service public du réseau du transport Arc-en-Ciel ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Cœur de Flandre Agglo à conclure la convention de délégation à la Région Hauts-de-France de la compétence pour l'organisation du transport régulier de voyageurs sur le réseau Arc-en-Ciel à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVER** le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, qui fixe les modalités de délégation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures afférentes à la présente délibération.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Je vous propose de continuer l'examen des délibérations qui font l'objet d'une présentation publique, en passant à la délibération 75, qui concerne le Conseil citoyen. Je passe la parole à M. SOWA.

Benjamin SOWA : Merci, M. le Maire. Tout d'abord, une petite rétrospective, le premier Conseil citoyen réunissant 29 membres, parmi lesquels nous retrouvons des habitants, des représentants du conseil des jeunes, conseil des seniors, des associations et des acteurs économiques, a été officiellement installé le 29 novembre 2021 pour un mandat de trois ans.

Ce mandat s'achève, l'occasion pour moi de tirer un bilan et de remercier les conseillers citoyens. Le Conseil citoyen est d'abord un engagement renforcé en faveur de la démocratie participative.

En effet, la création de cette instance, Conseil citoyen, marque la volonté de la Municipalité de donner aux habitants un rôle actif dans le projet municipal. Il s'agit d'une démarche concrète pour renforcer le dialogue entre les citoyens et les élus, et d'une augmentation significative des moyens qui ont été alloués à la démocratie citoyenne.

Depuis sa mise en place, le budget dédié n'a cessé d'augmenter, passant de 65 000 € à 80 000 €. Cette progression témoigne de l'importance que nous accordons à cette initiative et de notre engagement pour donner au Conseil citoyen les moyens d'agir efficacement. De plus, ils ont un véritable pouvoir d'agir. Le Conseil citoyen n'est pas un simple espace de consultation, il s'agit d'un lieu de proposition et de co-construction qui donne aux citoyens les moyens de contribuer activement aux projets qui impactent le cadre de vie. Cette initiative est une réelle avancée pour la Commune. Elle permet de renforcer le lien de confiance avec les habitants et contribue à une gouvernance transparente.

Nous allons retracer un peu les différents projets qui ont été réalisés au cours du mandat :

- un aménagement intergénérationnel au sein du parc Honoré Declercq, réalisé en complémentarité des aménagements initiés par les services municipaux, avec l'installation d'un jeu ciblé pour la petite enfance, de bancs, de tables de pique-nique et d'un parcours de disc golf ;
- des projets de mobilité douce à travers l'aménagement de chemins piétonniers, notamment entre la rue Dufour et les quartiers de la rue Saint-Amand, ou encore la rénovation et l'aménagement du plateau vélo vers l'école Pasteur, avec une approche plus conviviale et plus éducative ;
- des projets liés à l'environnement, avec la végétalisation de la cour d'école Pieter Brueghel à La Crèche, et la végétalisation de la cour de l'école Madame de Sévigné, qui sera finalisée en 2025.

Alors que le mandat du Conseil citoyen actuel s'achève, la Ville s'engage dans un renouvellement de cette instance. Une nouvelle équipe de conseillers sera tirée au sort. Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle charte de fonctionnement du Conseil citoyen.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Merci, M. SOWA. C'était un beau projet. La fin de ce premier mandat du Conseil citoyen – je vous rappelle que le mandat dure trois ans – était évidemment l'occasion de revenir sur le fonctionnement du Conseil citoyen et sur les projets menés. Benjamin l'a rappelé, nous avons décidé d'allouer chaque année un budget conséquent basé sur les éventuelles opérations d'investissement portées par le Conseil citoyen. Nous étions – Benjamin l'a rappelé – à 65 000 € en 2023 et à 80 000 € en 2024. L'idée est d'augmenter encore – je l'espère – en fonction des recettes, liées notamment aux dotations de l'État que nous aurons en 2025.

Il s'agit d'un beau fonctionnement, et l'idée est également évidemment de continuer sur cette dynamique, en renouvelant la composition du Conseil citoyen dans les toutes prochaines semaines.

Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix la délibération 75. Qui vote pour ? Merci, elle est adoptée.

24/075 - Démocratie citoyenne et participative – Conseil citoyen – Charte de fonctionnement – Approbation

Pour renforcer la pratique de la démocratie citoyenne, le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 8 avril 2021, une modification de son règlement intérieur en vue d'institutionnaliser la participation des habitants à la prise de décision publique. En effet, un droit de saisine du Conseil municipal (article 30), un référendum local (article 32) et un Conseil citoyen (article 31) ont été actés dans le règlement intérieur, répondant ainsi au souhait de la Municipalité de créer des outils de participation citoyenne de proximité innovants, conformément à ses engagements.

Le Conseil citoyen, concerné par la présente délibération, est un rassemblement de citoyens bailleulois intergénérationnel, multiculturel et laïc, ouvert aux habitants dès l'âge de 18 ans, et réunissant également des représentants du Conseil municipal des jeunes, du Conseil des seniors, des représentants du monde économique et associatif, pour partager, échanger, construire, favoriser la rencontre, proposer des projets d'investissement en vue d'améliorer la vie de notre territoire.

Le Conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre, tout en proscrivant tout prosélytisme contraire à la liberté de conscience de ses membres. Il est régi par les principes généraux de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, de neutralité. S'ajoutent d'autres principes de fonctionnement : souplesse, pluralité, parité, proximité, coconstruction, citoyenneté.

Les 29 membres du premier Conseil citoyen ont été officiellement installés le 29 novembre 2021 pour un mandat de trois ans. Le mandat actuel s'achève et la Municipalité souhaite s'engager dans un renouvellement de cette instance.

Après concertation des conseillers citoyens en cette fin de mandat, des modifications sont ainsi proposées à la charte de fonctionnement du Conseil citoyen.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal, toute modification de la charte de fonctionnement du Conseil citoyen doit faire l'objet d'une approbation en séance du Conseil municipal.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la charte de fonctionnement du Conseil citoyen, ci-annexée.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Je vous propose maintenant de passer à la délibération 89, qui concerne l'accompagnement des associations bailleuloises. Je passe la parole à Mme GALLI.

Brigitte GALLI : Merci, M. le Maire. Il s'agit ici de verser une avance de fonctionnement aux associations bailleuloises à hauteur de 80 % du montant qui leur a été versé en 2024. Cette mesure permet aux associations de disposer rapidement de ressources nécessaires pour assurer leur fonctionnement et maintenir leur activité au service des habitants. Cette avance exceptionnelle témoigne de notre engagement indéfectible envers les associations bailleuloises, qui jouent un rôle essentiel dans la vie sociale, culturelle et sportive de la Commune. Il est de notre responsabilité de les accompagner dans leur mission.

Cette délibération confirme la volonté municipale d'être à l'écoute des acteurs locaux et de leur apporter un appui concret en ces temps parfois difficiles. Cette volonté d'être un appui du quotidien se confirme, par ailleurs, par la création de la Maison de la Vie Associative, lieu ressource destiné aux associations, la création d'une direction composée de trois agents et la possibilité de suivre des actions de formation gratuitement et régulièrement pour armer nos bénévoles associatifs. Ce sont de nombreuses actions concrètes qui viennent comme une marque de confiance et de reconnaissance envers l'engagement quotidien de nos associations.

Je vous remercie, M. le Maire.

M. le Maire : Merci, Brigitte, pour cette délibération, dont vous avez certes l'habitude, puisque nous la présentons depuis décembre 2020. Il s'agit également d'une façon pour nous d'encourager le fonctionnement des associations, puisque nous essayons d'anticiper le vote du budget et permettre, grâce à cette avance aux associations, de fonctionner au plus vite sur l'année 2025. Nous avons ici 81 associations qui seront accompagnées dans les prochaines semaines par le versement de cette avance sur la subvention. Je pense qu'il était évidemment important de pouvoir leur permettre de fonctionner de la meilleure façon possible dans leurs activités.

Je rappelle que, lorsque je vais mettre aux voix cette délibération, vous voterez globalement, mais officiellement, vous ne prendrez pas part au vote de l'avance de subvention pour les associations dont vous êtes membres. S'il existe des modifications par rapport à la délibération qui a été présentée l'année passée, n'hésitez pas à nous l'indiquer, mais vous vous déportez évidemment lorsqu'il s'agit de voter la subvention à l'association dont vous êtes membres.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je mets aux voix la délibération 89. Qui vote pour ? Elle est adoptée, avec les réserves que je viens d'évoquer.

24/089 - Accompagnement de la vie associative – Budget principal – Exercice 2025 – Subventions de fonctionnement aux associations – Avance exceptionnelle

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul a décidé de prioriser l'accompagnement de la vie associative bailleuloise dans le cadre de ses politiques publiques. Ainsi, la Municipalité a décidé d'accentuer chaque année son soutien aux associations :

- création d'un fonds de solidarité exceptionnel en décembre 2020 ;
- avances exceptionnelles sur les subventions de fonctionnement ;
- attribution de subventions exceptionnelles ;
- création du Pass'Famille Assos 2-11 ans, jusqu'à 100 € par enfant, en 2022 ;
- installation d'une Commission de la Vie Associative, en 2022 ;
- ouverture d'une Maison de la Vie Associative et Citoyenne en 2023 ;
- augmentation des ressources de personnel municipal dédiées à l'accompagnement des associations.

Le guide d'accompagnement des associations bailleuloises, adopté par le Conseil municipal en juin 2022, garantit quant à lui désormais la transparence de l'attribution des subventions municipales, sous la supervision de la Commission de la Vie Associative et sur la base d'éléments objectifs (niveau d'activités des associations, nombre d'adhérents, accès des publics les plus larges aux actions proposées, contribution à l'animation de la Ville, part des fonds propres, etc.).

À l'instar des décisions prises par la Municipalité, il est proposé de verser à toutes les associations subventionnées en 2024 et qui ont déposé une demande de subvention de fonctionnement pour 2025, une avance sur cette subvention correspondant à 80 % de la subvention de fonctionnement accordée en 2024 (en référence à la délibération n° 24/010 en date du 20 février 2024).

L'adoption formelle des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 interviendra quant à elle dans le cadre du vote du budget primitif en avril prochain.

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **VERSER** des avances aux structures associatives dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **IMPUTER** les dépenses au compte nature 6574, code fonctionnel 025, du budget de l'exercice 2025.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions, et/ou avenant, y afférent.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

LEGROIS Christophe (concernant l'association Team Labière), GALLI Brigitte (concernant l'association du Volley-ball Club bailleulois), DEVILLEZ Arnaud (concernant l'association La

Bailleuloise), LEFEVRE Gaëlle (concernant les associations Belle Nature, Basket Club bailleulois), DEVIENNE Gilles (concernant le Comité des Fêtes de la Crèche), SPATOLA Sophie (concernant les associations Ci' Sol, Belle Nature, Collectif Chemin'Hié, La Bailleuloise, La Sauce, Bar'Abadum), CHARPENTIER Mathilde (concernant le Tennis Club bailleulois), FURLAN Emmanuel (concernant le Basket Club bailleulois, Sporting Club bailleulois), LEGRAND Michèle (concernant les associations La Sauce, Belle Nature, Yoga Belle, Éclaireuses Éclaireurs de France), DELANGUE Géry (concernant l'association Team Labière), BECUWE Denis (concernant l'association Team Labière), VERWAERDE Damien (concernant le Comité des fêtes du Steent'je), VANDENBERGHE Marjorie (concernant les associations La Sauce, Belle Nature), COSTENOBLE Aurélie (concernant les associations Yoga à Bailleul, Comité des fêtes de la Crèche), THIBAUT Céline (concernant l'association C'Qui), WHEATLEY Linda (concernant le Handball Club bailleulois et l'association La Sauce), SAULNIER Clotilde (concernant les Scouts et guides de France, Handball Club bailleulois), VITSE Joël (concernant l'association Au Bonheur des Familles).

Association	Montant Subventions 2024	Montant Avances subventions 2025
Animation Vie locale		
C'Qui	690 €	552 €
Comité de jumelage	1 880 €	1 504 €
Comité Fêtes de la Gare	1 250 €	1 000 €
Comité Fêtes la Crèche	1 500 €	1 200 €
Comité Fêtes Outtersteene	500 €	400 €
Comité Fêtes Steent'je	1 600 €	1 280 €
Résidents St Georges	650 €	520 €
Outtersteene en fête	380 €	304 €
Société philanthropique	35 700 €	28 560 €
ENB Prod	14 720 €	11 776 €
Culture		
Amis de la déco	115 €	92 €
Amis du Musée	450 €	360 €
Atelier Terre (UADEL)	1 000 €	800 €
Bar'Abadum	6 300 €	5 040 €
Bell'batuc	173 €	138 €
Cercle Aquaterrariophile (UADEL)	710 €	568 €
Cercle d'Histoire	595 €	476 €
Chœur de Belle	500 €	400 €
Chorale Mélusine	520 €	416 €
Chorale St Vaast	400 €	320 €
Club Collectionneurs (UADEL)	300 €	240 €

Association	Montant Subventions 2024	Montant Avances subventions 2025
Culture		
Club de dessin et peinture (UADEL)	380 €	304 €
Couture Tricot (UADEL)	400 €	320 €
De Belle Duveltjes (UADEL)	450 €	360 €
Femmes Actives de Flandres	600 €	480 €
Harmonie Municipale	13 525 €	10 820 €
Jardiniers de Bailleul	150 €	120 €
Kerk Hof	100 €	80 €
La Belle Nature	660 €	528 €
La Sauce	1 000 €	800 €
Photo Club (UADEL)	165 €	132 €
Radio Uylenspiegel	100 €	80 €
Tréteaux dans la Nuit	320 €	256 €
UADEL	355 €	284 €
Union colombophile	345 €	276 €
Maison du Néerlandais	5 000 €	4 000 €
Jeunesse		
AS CIC	575 €	460 €
AS Collège M. Deyts	650 €	520 €
Éclaireuses Éclaireurs de France	1 990 €	1 592 €
Scouts et guides de France	2 800 €	2 240 €
Solidarité - Action Sociale		
APJ TOGO	6 500 €	5 200 €
Association des brancardiers et hospitaliers du train rose	480 €	384 €
Au Bonheur des Familles	173 €	138 €
Ci'sol Citoyens solidaires	360 €	288 €
Club Chez Nous Le Steent'je	140 €	112 €
Club des aînés de La crèche	430 €	344 €
Club du bon accueil	370 €	296 €
Club Jeanne d'Arc	1 790 €	1 432 €
Détente et relaxation (UADEL)	370 €	296 €
Don du sang	210 €	168 €
Escapades Solidaires	300 €	240 €
Multi-club	565 €	452 €
Secours populaire	1 000 €	800 €
Solidarité Handi-Flandres	9 000 €	7 200 €
Souvenir Français	350 €	280 €
Taro-club Inter-âges	650 €	520 €

Sports		
Basket Club	5 000 €	4 000 €
Handball Club	4 700 €	3 760 €
Sporting Club	17 250 €	13 800 €
Association	Montant Subventions 2024	Montant Avances Subventions 2025
Sports		
Volley-ball Club	4 962 €	3 970 €
XV Bailleulois	10 000 €	8 000 €
Abeilles bailleuloises	4 485 €	3 588 €
Activités sportives d'Outtersteene	420 €	336 €
Archers des Monts de Flandres	780 €	624 €
Arts martiaux	2 300 €	1 840 €
Association pédestre du Ravensberg	1 955 €	1 564 €
Bailleuloise (La)	1 725 €	1 380 €
Bailleul Vélo Club	2 000 €	1 600 €
Belle escalade	213 €	170 €
Crèche dynamique	250 €	200 €
Ghilde Saint Sébastien	1 030 €	824 €
Gym Vitalité	1 600 €	1 280 €
Modern'danse (UADEL)	900 €	720 €
Motoclub	1 060 €	848 €
Randonneurs Club Monts de Flandre	250 €	200 €
Revolver club	759 €	607 €
Shotokan karaté club	1 000 €	800 €
Team Labière	1 500 €	1 200 €
Tennis Club	3 240 €	2 592 €
Tennis de table	1 121 €	897 €
Yoga à Bailleul	265 €	212 €

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

F) DÉLIBÉRATIONS VOTE GROUPE

M. le Maire : Nous avons terminé la présentation des délibérations qui devaient faire l'objet d'un débat public. Je vous propose de présenter en quelques mots chacune des délibérations qui feront l'objet d'un vote de façon groupée dans quelques minutes.

M. le Maire : La délibération 63 concerne une délibération budgétaire modificative sur le budget principal de la Ville et le budget annexe du cinéma, avec quelques ajustements en fonction de la notification, notamment de certaines subventions qui viennent impacter les recettes. Nous ajustons les dépenses en conséquence.

24/063 - Finances – Budget principal et budget annexe du Cinéma « Le Flandria » - Exercice 2024 – Décision budgétaire modificative n° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n° 2 du Budget de la Commune et du budget annexe du Cinéma « Le Flandria »,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser la modification des crédits 2024 du budget de la Commune et du budget annexe du Cinéma « Le Flandria », comme repris dans la décision modificative n° 2 jointe à la présente,

Considérant que les réajustements de la présente portent essentiellement sur des équilibres techniques de chapitre comptable qui ne remettent pas en cause l'équilibre et la sincérité budgétaires,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande,

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la modification des crédits 2024 du Budget de la Commune, comme repris dans la Décision Modificative n° 2 ci-jointe ;
- **AUTORISER** la modification des crédits 2024 du Budget annexe du cinéma « Le Flandria », comme repris dans la Décision Modificative n° 2 ci-jointe.

BUDGET PRINCIPAL
VILLE DE BAILLEUL

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011.65748-211	+ 27 010.00 €	75.75888-551	- 45 342.00 €
011.65748-212	+ 45 990.00 €	042.722-01	- 20 000.00 €
011.60612-512	- 5 000.00 €		
014.7391111-01	+ 5 000.00 €		
023.023-01	- 72 646.70 €		
040.13911-020	+ 2 250,00 €		
040.13912-020	+ 2 250.00 €		

TOTAL	+ 4 853.30 €	TOTAL	- 65 342.00 €
--------------	---------------------	--------------	----------------------

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
040.21318-01	+ 50 000.00 €	13.13462-01	+ 218 342.00 €
		040.2115-01	- 208 629.27 €
		040.21318-01	- 27 715.71 €
		042.777-020	+ 4 500.00 €
		021.021-01	- 72 646.70 €
TOTAL	+ 50 000 €	TOTAL	- 86 149.68 €

BUDGET ANNEXE CINÉMA
« Le Flandria »

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011.61358-317	+ 2 500.00 €	70.7062-317	+ 6000.00 €
011.6238-317	+ 200.00 €		
011.6358-317	+ 1 190.00 €		
011.637-317	+ 110.00 €		
042.6811-01	+ 2 000.00 €		

TOTAL	+ 6 000.00 €	TOTAL	+ 6 000.00 €
--------------	---------------------	--------------	---------------------

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
21.21314-317	+ 2 000.00	040.281848-01	+ 2 000.00 €

TOTAL	+ 2 000.00 €	TOTAL	+ 2 000.00 €
--------------	---------------------	--------------	---------------------

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 65 concerne l'actualisation du recueil unique tarifaire, avec le fait de pouvoir ajuster les tarifs en fonction de l'inflation.

24/065 - Finances – Activités municipales - Recueil unique tarifaire – Actualisation

Cette délibération vise à actualiser le recueil unique tarifaire de la collectivité dans l'objectif de

prendre en compte l'augmentation globale des charges de la Commune (fluides, ressources humaines...)

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° 24/045 du 26 septembre 2024 relative au recueil unique tarifaire ;
- **ADOPTER** le nouveau recueil unique tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 66 est une délibération qui permet de procéder à la récupération de frais engagés par ou pour le compte du budget principal et du budget annexe du Cinéma, pour les budgets annexes du CCAS de la Résidence autonomie Pharaon de Winter, du budget annexe de l'Espace Part'âge Baker et des budgets annexes du Service de soins infirmiers à domicile et du Service d'aide et d'accompagnement à domicile.

24/066 - Finances – Exercice budgétaire 2024 - Récupérations de frais engagés par ou pour le compte du budget principal, du budget annexe du Cinéma « Le Flandria » et du budget annexe du Centre communal d'action sociale

Afin d'optimiser leurs dépenses et de rationaliser leur gestion budgétaire, la Ville de Bailleul, le Cinéma « Le Flandria », le Centre Communal d'Action Sociale de Bailleul (CCAS), le Centre Social Espace Part'âge Joséphine Baker, le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et la Résidence autonomie Pharaon de Winter ont mis en place une politique d'achats groupés. Chacune de ces entités peut ainsi être amenée à engager des dépenses pour le compte des autres, dans le but de réaliser des économies.

En contrepartie et en fin d'exercice, les établissements pour le compte desquels ces frais ont été engagés remboursent au budget ayant supporté lesdites charges les frais correspondants.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** ce principe de gestion et d'en arrêter les modalités comme suit pour l'exercice budgétaire 2024.

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Budget annexe du Cinéma « Le Flandria »

- Frais d'affranchissement :

La Ville de Bailleul assure l'affranchissement du courrier du Cinéma. À ce titre et pour l'Exercice 2024, le budget annexe du Cinéma remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 100 €, compte tenu du nombre estimé de plis envoyés pour son compte.

- Frais de personnel - Nettoyage des locaux :

Le Budget principal de la Commune a mis à disposition un agent pour l'entretien du Cinéma, à raison de 6 H/semaine pendant 16 semaines en 2024.

À ce titre, le Budget du Cinéma remboursera au Budget principal de la Commune, sur présentation d'un état détaillé, le montant des rémunérations et des charges versées pour son compte.

- Frais de personnel - Mise à disposition d'un agent administratif :

Un agent administratif de la Ville de Bailleul – Budget principal est mis à disposition à mi-temps auprès du Cinéma. À ce titre et pour 2024, le Budget annexe du Cinéma remboursera au Budget principal de la Ville de Bailleul, sur présentation d'un état détaillé, le montant des rémunérations et des charges versées pour son compte.

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Bailleul

- Frais d'électricité – Local « Bon Accueil » à Outtersteene :

Le CCAS de Bailleul remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 000 € correspondant aux consommations d'électricité acquittées pour son compte en 2024 pour le local « Bon Accueil » à Outtersteene.

- Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées) pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

Aussi, à ce titre et pour l'année 2024, le CCAS de Bailleul – Budget principal doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

Maintenance PABX : 2 340 € TTC x 18 postes/150 postes	= 280,80 €
Téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 1 poste/69 postes	= 107,83 €
Abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 18 postes/150 postes	= 1 104,12 €
Abonnement serveur mutualisé Communauté d'agglomération :	
114 € x 18 postes	= 2 052,00 €
RGPD mutualisé avec la Communauté d'agglomération : 7500 *	
18 postes/150 postes	= 900,00 €
TOTAL	4 444,75 €

- Frais de réhabilitation de l'épicerie sociale – rue du collège :

La Ville de Bailleul a réalisé, pour le compte du CCAS, des travaux en régie pour l'aménagement de l'épicerie sociale (fournitures et main-d'œuvre). Le budget annexe du CCAS remboursera au budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 4 529 € au titre des travaux réalisés pour son compte en 2024.

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Centre Social Espace Part'âge Joséphine Baker

- Frais d'électricité, de gaz et de chauffage :

Le budget annexe du Centre Social remboursera en 2024 au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 300 € au titre de l'électricité, 8 000 € au titre du gaz et 2 300 € au titre du chauffage.

- Frais de petites réparations réalisées sur le bâtiment :

Le budget annexe du Centre Social remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 000 € au titre des petites réparations réalisées pour son compte en 2024.

- Frais d'affranchissement :

La Ville de Bailleul assure l'affranchissement du courrier du Centre Social. À ce titre et pour l'Exercice 2024, le budget annexe du Centre Social remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 520 € compte tenu du nombre estimé de plis envoyés pour son compte.

- Frais d'impression :

Le budget annexe du Centre Social remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 000 € au titre des frais d'impression et de publicité réalisés pour son compte.

- Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées), pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

Aussi, à ce titre et pour l'année 2024, le Budget annexe du Centre social doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

Maintenance PABX : 2 340 € TTC x 8 postes/150 postes	= 124,80 €
Téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 2 poste/69 postes	= 215,65 €
Abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 8 postes/150 postes	= 490,75 €
Abonnement serveur mutualisé Communauté d'agglomération : 114 € x 8 postes	= 912,00 €
RGPD mutualisé avec la Communauté d'agglomération : 7500 * 8 postes/150 postes	= 400,00 €
TOTAL	2 143,20 €

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Bailleul (SSIAD)

- Frais d'entretien des véhicules affectés au SSIAD de Bailleul par le Service garage de la Ville de Bailleul :

Le Service garage de la Ville de Bailleul assure l'entretien des véhicules de la flotte automobile affectée au SSIAD de Bailleul. En contrepartie, le SSIAD de Bailleul remboursera au Budget principal de la Ville de Bailleul, au titre de l'année 2024, la somme forfaitaire de 2 300 € correspondant à la main-d'œuvre engagée.

- Maintenance du matériel informatique :

Le matériel informatique, dont est doté le SSIAD de Bailleul, est maintenu par le Service informatique de la Ville de Bailleul. À ce titre et pour l'Exercice 2024, le SSIAD remboursera au Budget principal de la Ville de Bailleul la somme totale forfaitaire de 1 200 € correspondant à la main-d'œuvre engagée et aux divers matériels et fournitures d'entretien utilisés.

- Frais d'affranchissement :

La Ville de Bailleul assure l'affranchissement du courrier du SSIAD. À ce titre et pour l'Exercice 2024, le budget annexe du SSIAD remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 600 € compte tenu du nombre estimé de plis envoyés pour son compte.

- Frais de gestion informatisée (paye, comptabilité ...) :

La gestion informatisée du Service de Soins Infirmiers à Domicile est assurée par les services supports (Ressources Humaines et Comptabilité notamment) de la Ville de Bailleul à raison d'environ 5 heures par semaine. En contrepartie et pour l'Exercice 2024, le SSIAD de Bailleul remboursera à la Commune de Bailleul - Budget principal, la somme forfaitaire de 4 100 € toutes charges comprises.

- Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées), pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes. Aussi, à ce titre et pour l'année 2024, le Budget annexe du Service de Soins Infirmiers À Domicile doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

Maintenance PABX : 2 340 € TTC x 4 postes/150 postes	= 62,40 €
Téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 2 poste/69 postes	= 215,65 €
Abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 4 postes/150 postes	= 245,38 €
Abonnement serveur mutualisé Communauté d'agglomération : 114 € x 4 postes	= 456,00 €

RGPD mutualisé avec la Communauté d'agglomération : 7500 * 4 postes/150	
postes	= 200,00 €
TOTAL	1 179,43 €

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

- Mise à disposition de locaux :

La Commune de Bailleul met à disposition des locaux au SAAD, dans l'enceinte du CCAS de Bailleul « Maison des Vraies Richesses ». À ce titre et pour l'année 2024, le montant du loyer a été fixé à la somme forfaitaire annuelle de 400 € et les charges à 2 300 €. Ces montants seront acquittés par le budget annexe du SAAD auprès du Budget principal de la Ville de Bailleul.

- Frais d'affranchissement :

La Ville de Bailleul assure l'affranchissement du courrier du SAAD. À ce titre et pour l'Exercice 2024, le budget annexe du SAAD remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 300 €, compte tenu du nombre estimé de plis envoyés pour son compte.

- Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées), pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

Aussi, à ce titre et pour l'année 2024, le Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

Maintenance PABX : 2 340 € TTC x 2 postes/150 postes	= 31,20 €
Téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 2 poste/69 postes	= 215,65 €
Abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 2 postes/150 postes	= 122,69 €
Abonnement serveur mutualisé Communauté d'agglomération : 114 € x 2	
postes	= 228,00 €
RGPD mutualisé avec la Communauté d'agglomération : 7500 * 2 postes/150	
postes	= 100,00 €
TOTAL	697,54 €

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte de la Résidence autonomie Pharaon de Winter

- Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées), pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.
À ce titre et pour l'année 2024, le Budget annexe de la Résidence autonomie « Pharaon de

Winter » doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

Maintenance PABX : 2 340 € TTC x 4 postes/150 postes	= 62,40 €
Téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 3 poste/69 postes	= 323,48 €
Abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 4 postes/150 postes	= 245,37 €
Abonnement serveur mutualisé Communauté d'agglomération : 114 € x 4 postes	= 456,00 €
RGPD mutualisé avec la Communauté d'agglomération : 7500 * 4 postes/150 postes	= 200,00 €
TOTAL	1 287,25 €

- Frais de personnel - Nettoyage des locaux :

Le Budget principal de la Commune a mis à disposition un agent pour l'entretien de la résidence autonomie, à raison de 3 h 15/semaine pendant 16 semaines en 2024.

À ce titre, le Budget de la résidence autonomie remboursera au Budget principal de la Commune, sur présentation d'un état détaillé, le montant des rémunérations et des charges versées pour son compte.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 68 consiste à fixer une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de télécommunication.

24/068 - Finances – Budget principal – Exercice 2024 – Redevance d'occupation du domaine public – Ouvrages de télécommunications

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier, par des opérateurs de télécommunications, donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour les redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

Domaine public routier communal

<i>Année</i>	<i>ARTÈRES (en €/km)</i>		<i>Autres (en €/m²)</i> <i>(Cabines téléphoniques, sous répartiteur)</i>
	<i>Souterrain</i>	<i>Aérien</i>	
<i>2024</i>	<i>48,27</i>	<i>64,36</i>	<i>32,18</i>

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Domaine public non routier communal

<i>Année</i>	<i>ARTÈRES (en €/km)</i>		<i>Autres (en €/m²)</i> <i>(cabines téléphoniques, sous répartiteur)</i>
	<i>Souterrain</i>	<i>Aérien</i>	
<i>2024</i>	<i>1609,00</i>	<i>1609,00</i>	<i>1045,85</i>

À noter que le montant pour les installations radioélectriques (antenne de téléphonie mobile...) n'est pas plafonné.

- **REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- **INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323 ;

- **CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 69 consiste à approuver le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de l'Agglomération sur la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines.

24/069 - Coopération intercommunale - Rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2024 – Proposition d'évaluation des charges transférées concernant les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) - Avis

Conformément au Code général des impôts, Cœur de Flandre Agglomération a institué une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre les communes et l'intercommunalité. La CLECT a notamment pour mission l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et Cœur de Flandre Agglo. Elle est composée de membres désignés par les conseils municipaux.

Vu les rapports votés le 12 septembre 2024 à l'unanimité (rapports n° 1, 2 et 4) ou à la majorité (rapport n° 3) des membres présents de la CLECT concernant les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales (GEPU) à l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article 1609 nonies C, qui précise que le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de chaque Conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les conditions de majorité requise ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport n° 1 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 et ses propositions ;
- **APPROUVER** le rapport n° 2 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 et ses propositions ;

- **APPROUVER** le rapport n° 3 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 et ses propositions ;
- **APPROUVER** le rapport n° 4 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 et ses propositions.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 71 concerne l'actualisation du tableau des effectifs budgétaires, avec des postes qui sont créés pour permettre aux agents de voir les avancements de grade se concrétiser.

24/071 - Ressources humaines – Tableau des effectifs budgétaires – Actualisation

Depuis 2020, la Ville de Bailleul porte des mesures volontaristes et assumées en faveur des carrières des agents municipaux.

Ainsi, la Ville a engagé un plan de déprécarisation ambitieux en faveur des agents occupant des postes permanents et affectés à des missions régaliennes de la Commune.

En sus, une politique d'avancement dynamique est menée en rattrapage de plusieurs années sans évolution.

C'est dans ce contexte que le tableau des effectifs budgétaires est proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 et les suivants ;

Vu l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique qui dispose que « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'engagement pris par Monsieur le Maire de tenir à jour régulièrement le tableau des effectifs, afin de garantir la plus grande transparence dans la gestion des effectifs et le pilotage des ressources humaines de la Ville ;

Considérant la nécessité de créer :

CATÉGORIE A

- 1 poste de bibliothécaire à temps complet dans le cadre d'emploi de bibliothécaire territorial ;

CATÉGORIE B

- 3 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (12 h 00) dans le cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique ;

CATÉGORIE C

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial ;
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 20 h dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette modification du tableau des effectifs budgétaires, telle que présentée ci-dessus et reprise en annexe.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 72 concerne la création d'un contrat de projet pour l'action liée aux relations publiques et citoyennes et à la communication de la Ville.

24/072 - Ressources humaines - Relations publiques et citoyennes – Création d'un contrat de projet

Les projets portés par la Municipalité répondent à plusieurs objectifs prioritaires afin de transformer durablement la Ville : la transition écologique, la justice sociale et les solidarités.

Afin d'accompagner ces projets et d'informer les Bailleuloises et Bailleulois de l'évolution de leur quotidien, la Ville de Bailleul poursuit une action continue en matière de relations citoyennes et publiques.

Cette action d'information nécessite une expertise technique qui repose sur différentes missions :

- organiser et planifier les tâches de la direction de la communication en fonction des priorités ;
- conseiller et accompagner les services et les élus municipaux pour définir leurs besoins afin d'informer avec transparence et proactivité les citoyens sur leur action ;
- avec l'appui de l'équipe, concevoir, rédiger et assurer la réalisation ou l'alimentation des supports de communication tels que magazine municipal, réseaux sociaux, site Internet, guides pratiques, affiches, brochures, etc. ;
- prendre en charge les relations avec la presse ;
- assurer la gestion budgétaire et comptable du service ainsi que la consultation des entreprises ;
- veiller à la bonne circulation de l'information et travailler en transversalité avec l'ensemble des services.

Cet emploi sera pourvu par la voie d'un contrat de projet pour une durée maximale de 3 ans renouvelable à compter du 5 février 2025.

Compte tenu des compétences souhaitées, l'emploi est un emploi de catégorie A relevant du grade d'attaché, dont le temps de travail est fixé à 35 heures hebdomadaires. La rémunération est établie en référence à la grille indiciaire du grade. Elle pourra être complétée par le régime indemnitaire ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux et en vigueur dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projets dans la fonction publique ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **CRÉER** l'emploi non permanent présenté précédemment et procéder à son recrutement.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 73 consiste à étendre les garanties du contrat de prévoyance auquel peuvent souscrire les agents. Nous augmentons dans ce cas la contribution de la Ville de 6 € à 7 € par agent.

24/073 - Ressources humaines – Protection sociale complémentaire des agents – Extension des garanties

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie ;
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :
 - compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) à la suite d'accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service ;
 - verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

À ce jour, notre Commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir les deux risques précités par le biais d'une convention de participation dans le cadre de la prévoyance et de la labellisation pour la santé par la délibération n° 19/031.

➤ **Les évolutions en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. À l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur évolue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé.

La Commune ayant déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité social territorial, notamment pour régulariser le montant de la participation à la nouvelle réglementation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 ;
- **FIXER** le montant mensuel de la participation à 7 € par mois pour les agents adhérant à la convention de participation en matière de prévoyance retenue par le Centre de Gestion du Nord.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 74 concerne l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion du Nord, qui nous permet de mutualiser certains contrats d'assurance et d'avoir des coûts inférieurs si nous avions à les négocier seuls.

24/074 - Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Nord – période 2025-2028

La Commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **du Code général de la fonction publique et plus particulièrement des articles L. 827-1 et L. 827-2**, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas de décès, d'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service, d'incapacité de travail résultant de la maladie, de maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurance garanties statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et le Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics peuvent confier au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurance garanties statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil, et que le coût de cette mission est égal à 4 % du montant de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59 ;

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le CDG59 a retenu comme prestataire DIOT SIACI-GROUPAMA ;

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir, pour les agents relevant de la CNRACL, les risques dans les conditions suivantes :

- décès au taux de 0,28 % du montant annuel du traitement brut indiciaire et de la NBI ;
- accident de service / maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours au taux de 1,48 % du montant annuel du traitement brut indiciaire et de la NBI ;
- soit un taux global de 1,76 % (hors frais de gestion).

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 24/0025 en date du 27 juin 2024 mandatant le CDG59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance garanties statutaires ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADHÉRER** au contrat groupe d'assurance garanties statutaires du CDG59 pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat et la convention d'adhésion proposée par le CDG59 ;
- **SIGNER** la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 76 porte sur la fixation de la participation des familles pour l'année scolaire 2024/2025 pour les classes de découverte. Nous mettons en place ce que nous avons annoncé l'année passée, c'est-à-dire que nous proposons 10 tarifs différents qui correspondent aux tranches de quotients familiaux que nous avons mises en place depuis septembre 2022, pour de nombreuses activités municipales, notamment par exemple la restauration scolaire. Nous mettons en adéquation, comme nous l'avons annoncé l'année passée, la participation des familles en fonction de leurs ressources.

24/076 - Éducation – Ville à hauteur d'enfants – Classes de découverte – Fixation de la participation des familles pour l'année scolaire 2024/2025

Les classes de découverte sont organisées annuellement par les services municipaux, en collaboration avec les enseignants des écoles. Elles contribuent à donner du sens aux apprentissages, illustrent l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre, favorisent le décloisonnement des enseignements, tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles, et constituent enfin des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations, entre adultes et enfants, différentes de celles de la classe.

Les classes de découverte se déroulent sur quatre nuitées et s'organisent à la mer. Une rotation annuelle entre les différents groupes scolaires est organisée pour que chaque élève puisse participer à au moins un séjour durant sa scolarité à l'école élémentaire.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la Ville de Bailleul prévoit le départ de six classes à la mer au printemps 2025.

Dans le cadre de sa politique de justice sociale et de solidarité, la Ville de Bailleul souhaite ajuster la participation financière des familles aux ressources de ces dernières. Cette décision s'inscrit dans la continuité de la tarification sociale proposée par la Commune depuis 2022 pour l'accès à ces activités, à l'instar de la tarification pour la restauration scolaire.

C'est la raison pour laquelle, à compter de cette année scolaire 2024/2025, la participation des familles sera calculée selon leur niveau de revenu, afin de donner à chacun les mêmes chances de participer aux activités. Par ailleurs, la Commune autorise le paiement de la participation des familles *a posteriori* des classes de découverte.

La Ville de Bailleul se charge également d'anticiper les éventuelles annulations de dernière minute liées à une nouvelle évolution de la crise sanitaire et à des instructions ministérielles ou préfectorales, en contractant une annulation sans frais auprès des établissements d'accueil retenus.

La Commission « Éducation, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à l'organisation des classes de découverte pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **FIXER** la participation familiale telle que reprise dans le tableau ci-dessous pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Quotient familial	Tarif famille
000-350*	60,00 €*
351-550	80,00 €
551-700	100,00 €
701-900	125,00 €
901-1200	150,00 €
1201-1500	175,00 €
1501-1800	205,00 €
1801-2000	235,00 €
2001-2500	270,00 €
2501 et +	300,00 €
Non bailleulois	330,00 €

** Pour les familles aux revenus les plus modestes, une aide comprise entre 25 et 50 € pourra être versée par le Centre communal d'action sociale.*

- **PERMETTRE** un paiement échelonné des familles en trois versements maximum, envisageable au retour de la classe de découverte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à conventionner avec chacun des centres pour la réservation des séjours et le versement de la participation.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 77 consiste à verser aux écoles privées, sous contrat d'association, le forfait pour l'année scolaire 2023/2024 pour le solde. Comme chaque année, nous avons déjà versé une avance lors de la séance du Conseil municipal du mois de mars, il me semble.

24/077 - Éducation – Écoles privées sous contrat d'association – Exercice 2024 – Forfait versé par élève bailleulois pour l'année scolaire 2023/2024 – Solde

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite loi Debré, précisant que le financement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire pour les communes ;

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'éducation qui prévoit que pour les établissements privés du premier degré, « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* » ;

Vu la délibération n° 89/79 en date du 15 juin 1989 par laquelle le Conseil municipal a accepté la prise en charge sur le budget communal des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées Saint-Albert et Saint-Amand sous contrat d'association avec l'État pour les enfants bailleulois ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'Éducation nationale ;

Considérant que le dernier forfait adopté par la délibération n° 24/006 du 20 février 2024 concernant l'année scolaire 2023/2024, a été calculé sur la base des dépenses relevées dans le compte administratif de l'année 2021 et arrêté à 1 121,18 € pour un élève bailleulois des écoles maternelles et 415,61 € pour un élève bailleulois des écoles élémentaires ;

Considérant que les services municipaux ont procédé au calcul du forfait définitif pour l'année scolaire 2023/2024 sur la base des dépenses relevées dans le compte administratif de l'année 2023 ;

Le forfait est arrêté à 1 217,76 € pour un élève bailleulois des écoles maternelles et 514,15 € pour un élève bailleulois des écoles élémentaires.

Considérant qu'à l'issue de cette actualisation du forfait, il convient d'ajuster le montant des subventions à allouer aux écoles privées sous contrat d'association ;

2023-2024

- École maternelle Saint-Albert	56 016,85 €
- École élémentaire Saint-Albert	98 638,36 €
- École maternelle Saint-Amand	46 787,49 €
- École élémentaire Saint-Amand	98 202,32 €

Considérant que les crédits correspondants à cette actualisation du forfait sont présentés, par décision budgétaire modificative n° 2 lors de la séance du Conseil municipal de ce jour, au budget 2024 – nature 65748 – codes fonctionnels 211 et 212 ;

La Commission « Éducation, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **ACTUALISER** le forfait pour les écoles privées sous contrat d'association dans les conditions présentées précédemment ;
- **VERSER** le solde du forfait global pour l'année 2023-2024 aux écoles privées sous contrat d'association.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 78 consiste à maintenir le principe d'aide pour la restauration scolaire dans les établissements privés, et comme nous l'avons réalisé sur les autres tarifications municipales, à la conditionner et à la rendre progressive en fonction des ressources des familles.

24/078 - Éducation – Écoles privées sous contrat d'association – Prise en charge sociale des frais de restauration scolaire

La Commune, dans le cadre de sa politique éducative, versait jusqu'à présent à l'OGEC une aide à la restauration scolaire pour les élèves bailleulois inscrits dans un établissement privé d'enseignement. Cette aide bénéficiait à chaque famille, sans distinction de leurs revenus.

Dans un souci d'équité et de cohérence avec l'ensemble des politiques publiques municipales, il est proposé de conditionner désormais cette aide aux ressources des familles, selon un barème établi sur la base du quotient familial.

Cette évolution permet de répondre aux besoins des familles les plus fragiles tout en favorisant une gestion équitable des finances publiques.

Cette mesure s'inscrit dans la volonté de la Commune d'appliquer des principes de justice sociale à toutes les aides qu'elle octroie, sans remettre en question le soutien apporté aux familles fréquentant les écoles privées sous contrat.

L'aide sera déterminée selon les modalités suivantes :

- seuls les enfants bailleulois fréquentant les écoles maternelles et élémentaires privées situées à Bailleul peuvent bénéficier de la participation ;
- la participation est fixée selon le tableau repris ci-dessous et sous réserve de la fourniture de justificatifs (CAF ou trésor public) ;
- cette modalité est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. Un état trimestriel sera produit à terme échu à la Commune. Le versement interviendra 3 fois par an.

La Commission « Éducation, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° 17/068 du 30 juin 2017 concernant l'ancienne modalité de participation fixe de 1 € par repas et par enfant sans condition de ressources ;
- **FIXER** le versement à l'OGEC de la participation destinée à une prise en charge partielle de la restauration scolaire des élèves bailleulois inscrits dans un établissement privé d'enseignement situé à Bailleul telle que reprise dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Quotient familial	Montant aide municipale
000-350*	1,00 €
351-550	0.90 €
551-700	0.80 €
701-900	0.70 €

901-1200	0.60 €
1201-1500	0.50 €
1501-1800	0.40 €
1801-2000	0.30 €
2001-2500	0.20 €
2501 et +	0.10 €
Non bailleulois	0.00 €

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 79 nous permet de signer un partenariat avec « Territoire d'énergie Flandre », pour que nous puissions lancer une démarche de contrôle de nos factures d'énergie, afin de pouvoir, le cas échéant, récupérer auprès de certains de nos fournisseurs des sommes qui n'auraient pas été versées.

24/079 - Plan d'optimisation et de transition énergétiques – Partenariat avec « Territoire d'énergie Flandre » – Prestation de contrôle de factures d'énergie

Le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence depuis le 1^{er} janvier 2024. Tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent ainsi librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

En outre, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la commande publique.

La Ville de Bailleul étant membre du groupement de commandes du TE Flandre, elle peut bénéficier d'une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop-perçu).

Si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures, la Municipalité n'est redevable de rien pour cette prestation. *A contrario*, si une anomalie est trouvée, la Commune sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu et s'engage alors à reverser 50 % de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission.

Vu les articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la Ville de Bailleul relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 80 s'inscrit dans la rénovation de notre éclairage public, et consiste à établir des éléments pour la mise en place de servitudes et d'ancrage en façade d'immeubles. Je vous l'avais indiqué également rapidement lors de la dernière séance, je crois. Nous avons toujours quelques difficultés par rapport à certains propriétaires qui refusent que nous puissions installer les nouveaux mâts d'éclairage public sur leur façade.

Nous passons cette délibération de façon, le cas échéant, à être prêts s'il fallait lancer une enquête publique, qui retarderait malheureusement la livraison de l'ensemble de la rénovation de l'éclairage public sur Bailleul et les hameaux. C'est une procédure qui est inévitable dans ce cas. Nous sommes prêts et irons jusqu'au bout de façon claire, pour que le message soit assez direct.

24/080 - Plan d'optimisation et de transition énergétiques – Éclairage public – Mise en place de servitudes et d'ancrage en façade d'immeubles

Dans le cadre de son plan d'optimisation et de transition énergétiques lancé en septembre 2022, la Ville de Bailleul a décidé de procéder au renouvellement complet de son éclairage public, afin de proposer à terme un éclairage 100 % LED.

Au titre de ses compétences, le syndicat intercommunal « Territoire d'énergie Flandre » implante sur le domaine public des équipements indispensables au bon fonctionnement urbain et à la sécurité publique.

La mise en œuvre du projet de renouvellement de l'éclairage sur notre territoire nécessite la pose de supports d'ancrage pour la ligne d'alimentation de l'éclairage public et les lanternes en façades de bâtiments privés. Il est alors nécessaire de requérir, pour chaque support, l'accord des propriétaires, procédure qui, à l'usage, s'avère fastidieuse et incertaine.

L'ancrage en façade a un objectif esthétique, car il permet de réduire l'encombrement sur le domaine public, mais aussi sécuritaire en ce qu'il permet de remplacer les luminaires devenus obsolètes et dangereux pour la population.

La procédure d'ancrage en façade est prévue par le Code de la voirie routière qui dispose que les articles L. 171-2 à L. 171-11 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'éclairage public.

Ainsi, à défaut d'accord amiable des propriétaires qui sera toujours recherché en priorité, il paraît utile d'appliquer la réglementation sur notre territoire pour simplifier la mise en œuvre du programme de renouvellement des installations d'éclairage.

L'objectif est de recourir à une procédure de création de servitude permettant d'implanter des dispositifs d'éclairage public en façade.

Dans ce cadre, il paraît nécessaire de diligenter une enquête publique afin d'éviter le blocage de ces travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public.

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique en préalable à l'établissement d'une servitude d'ancrage en façade pour l'éclairage public des rues concernées par les travaux de modernisation du réseau ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette délibération, notamment, après enquête publique, des arrêtés de servitude d'ancrage au profit de la Ville.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Nous présentons ensuite la délibération 81, qui porte sur l'annulation d'une constatation de la désaffectation et du déclassement de divers biens, pour lesquels nous avons déjà présenté des projets de cession. Il s'agit de régulariser juridiquement, avec cette délibération, le cadre de ces éventuelles cessions.

24/081 - Stratégie foncière – Annulation de la constatation de la désaffectation et du déclassement de divers biens appartenant à la Ville

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul s'est engagée dans une politique active d'optimisation de son patrimoine foncier et immobilier. C'est la raison pour laquelle la Ville a engagé plusieurs cessions de biens immobiliers qui ne présentaient plus d'utilité en matière de service public.

Toutefois, certains biens concernés par d'éventuelles cessions ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement erronés. C'est le cas du hangar rue d'Ypres, parcelle cadastrale AH 245, à Bailleul ; du 5, rue de l'Ancienne Poste aux Chevaux, parcelle cadastrale AL 629, à Bailleul ; du 49, rue de Lille, parcelle cadastrale AL 682, à Bailleul et du 53, rue de Lille, parcelle cadastrale AL 150, à Bailleul, qui appartenaient déjà au domaine privé de la Ville. Vu les articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations n° 24/57, n° 24/61, n° 24/60 et n° 24/59 prises lors de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024 constatant le déclassement et la désaffectation des biens immobiliers dont les parcelles cadastrales sont mentionnées ci-dessus ;

Vu l'appartenance antérieure aux délibérations 24/57, 24/61, 24/60 et 24/59 du 26 septembre 2024 des biens immobiliers dont les parcelles cadastrales sont mentionnées ci-dessus, au domaine privé ;

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ANNULER** les délibérations n° 24/57, n° 24/61, n° 24/60 et n° 24/59 du Conseil municipal du 26 septembre 2024 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public des biens immobiliers cadastrés AH n° 245, AL n° 629, AL n° 682 et AL n° 150 à BAILLEUL (59270).

Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés – 247bis rue de Lille à Bailleul) est le notaire en charge du dossier.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Les délibérations 82 et 84 portent dans un premier temps sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'un terrain.

24/082 - Stratégie foncière – Désaffectation et déclassement d'un terrain sis 9 avenue François Rabelais à Bailleul, cadastré AH n° 354

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul s'est engagée dans une politique active d'optimisation de son patrimoine foncier et immobilier. C'est la raison pour laquelle la Ville a engagé plusieurs cessions de biens qui ne présentaient plus d'utilité en matière de service public. Cette stratégie suggère la sortie du domaine public des biens concernés par une éventuelle cession.

La Ville de Bailleul est propriétaire sur son territoire d'un terrain situé 9, avenue François Rabelais, parcelle cadastrale AH 354. Cette parcelle appartient au domaine public communal. Le susdit terrain, inutilisé et inoccupé, n'est par conséquent ni affecté à l'usage direct du public ni affecté à un service public. En ce sens, après avis des services municipaux, il convient de constater sa désaffectation. Dans le cadre du projet de cession de cette parcelle, il convient ensuite de procéder à son déclassement.

Vu les articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle AH 354 située 9 avenue François Rabelais à Bailleul (59270) dans le cadre du projet de cession décrit ci-dessus.

Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés – 247bis rue de Lille à Bailleul) est le notaire en charge du dossier.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 83 porte sur un projet de cession de ce terrain.

24/083 - Stratégie foncière – Projet de cession d'un terrain sis 9 avenue François Rabelais à Bailleul, cadastré AH n° 354

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul s'est engagée dans une politique active d'optimisation de son patrimoine foncier et immobilier. C'est la raison pour laquelle la Ville a engagé plusieurs cessions de biens qui ne présentaient plus d'utilité en matière de service public.

Dans le cadre de cette démarche, la Commune a souhaité mettre en vente le bien foncier sis 9 avenue François Rabelais à Bailleul, parcelle AH 354, dont la surface est de 87 ca. Le bien a fait l'objet d'une estimation de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), rendue dans son avis en date du 5 septembre 2024 avec une valeur vénale du bien à 1 400 € (mille quatre-cents euros), hors droits et charges.

Considérant la proposition de Monsieur et Madame COSTENOBLE-WOUSSEN au prix de 1 400 € (mille quatre-cents euros) conformément à l'avis de la division des domaines de la DGFIP ;

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** Monsieur et Madame COSTENOBLE-WOUSSEN, demeurant au 9, avenue François Rabelais à Bailleul comme tiers acquéreurs de la parcelle cadastrée AH n° 354 ayant une superficie de 87 ca. Les acquéreurs auront la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de leur choix ;
- **FIXER** le prix de vente à 1 400 euros (mille quatre-cents euros) ;
- **PRÉCISER** que les frais d'acquisition sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente ou compromis de vente ainsi que l'acte authentique définitif, et toute pièce y afférent.

Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés – 247bis rue de Lille à Bailleul) est le notaire en charge du dossier.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24/084 - Stratégie foncière – Désaffectation et déclassement d'un immeuble sis 20 rue Pasteur à BAILLEUL - parcelle cadastrale AM 80

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul porte une politique active d'optimisation de son patrimoine foncier et immobilier. C'est la raison pour laquelle la Ville a engagé plusieurs cessions de biens qui ne présentaient plus d'utilité en matière de service public. Cette stratégie suggère la sortie du domaine public des biens concernés par une éventuelle cession.

La Ville de Bailleul est propriétaire sur son territoire d'un immeuble situé 20, rue Pasteur, parcelle cadastrale AM 80. Cette parcelle appartient au domaine public communal. Le susdit immeuble, inutilisé et inoccupé, n'est par conséquent ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public. En ce sens, après avis des services municipaux, il convient de constater sa désaffectation. Dans le cadre du projet de cession de cet immeuble, il convient ensuite de procéder à son déclassement.

Vu les articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle AM 80 située 20 rue Pasteur à Bailleul (59270) dans le cadre du projet de cession décrit ci-dessus.

Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés – 247bis rue de Lille à Bailleul) est le notaire en charge du dossier.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 86 porte également sur un principe de désaffectation et de déclassement de parcelles qui sont situées route de la Belle Croix à Bailleul, en vue d'un projet de cession qui devra intervenir lors de la prochaine séance du Conseil municipal en mars 2025.

24/086 - Stratégie foncière – Désaffectation et déclassement des parcelles sises 4708 route de la Belle Croix à Bailleul, cadastrées ZK n° 35, A n° 1062 et A n° 1063

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul s'est engagée dans une politique active d'optimisation de son patrimoine foncier et immobilier.

C'est la raison pour laquelle la Ville a engagé plusieurs cessions de biens qui ne présentaient plus d'utilité en matière de service public. Cette stratégie suggère la sortie du domaine public des biens concernés par une éventuelle cession.

La Ville de Bailleul est propriétaire sur son territoire des parcelles :

- ZK n° 35 pour une contenance de 1ha 23a 80ca en zone A au PLUi-H (zone agricole concernée par la prescription : « patrimoine paysager à protéger – prairie ») ;
- A n° 1062 pour une contenance de 14a 27ca et A n° 1063 pour une contenance de 1a 05ca, toutes deux reprises en zone UR au PLUi-H (zone de renouvellement urbain).

Ces biens sont inutilisés et inoccupés, et ne sont par conséquent ni affectés à l'usage direct du public ni affectés à un service public. Il convient donc de constater la désaffectation desdites parcelles.

Aussi, dans le cadre du projet de cession de ces parcelles et bâtiments et dans la perspective d'une utilisation privative par les futurs acquéreurs incluant une rénovation complète des bâtiments et une reconfiguration des usages, il convient ensuite de procéder à leur déclassement.

Vu les articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles ZK n° 35, A n° 1062, et A n° 1063 et des bâtiments qui y sont érigés, situés 4708 route de la Belle Croix à Bailleul (59270) dans le cadre d'un projet de cession.

Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés – 247bis rue de Lille à Bailleul) est le notaire en charge du dossier.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 87 nous permet d'approuver le rapport d'activité de l'année 2023 du syndicat intercommunal « Territoire d'énergie Flandre ».

24/087 - Énergie – Syndicat intercommunal « Territoire d'énergie Flandre » – Approbation du rapport d'activité 2023

Monsieur le Président du Territoire d'énergie Flandre a adressé à la Ville de Bailleul le rapport d'activité portant sur l'année 2023. Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

Considérant la demande du Président du Territoire d'énergie Flandre, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication de ce rapport d'activité portant sur l'année 2023.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 88 consiste à approuver l'adhésion de certaines communes au SIDEN-SIAN, qui gère la politique de l'eau sur notre territoire et celui des Hauts-de-France.

24/088 - Politique de l'eau – SIDEN-SIAN – Approbation de l'adhésion de communes

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable », entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en date des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du conseil municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRÉSIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du conseil municipal de la commune d'ESTRÉE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du conseil municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du conseil municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de CREPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 7 juin 2024 du conseil municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du conseil municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 25 juin 2024 du conseil municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Vu la délibération du 5 août 2024 du conseil municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Vu la délibération du 3 septembre 2024 du conseil municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Considérant que le Conseil municipal estime qu'il est de l'intérêt de la Commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BUSIGNY, ESTRÉE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRÉSIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
- **ACCEPTER** l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 19/19 et 20/20 adoptées par le Comité syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n° 16/57 adoptée par le Comité syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n° 20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88 et 33/96 adoptées par le Comité syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 90 consiste à attribuer trois subventions exceptionnelles à des associations qui portent des projets particuliers, que sont : le don du sang, les Copains de Van Tieghem et le Gardon Bailleulois, pour un montant global de 2 550 € – de mémoire.

24/090 - Accompagnement de la vie associative – Budget principal – Exercice 2025 – Subventions exceptionnelles

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul a décidé de prioriser l'accompagnement de la vie associative bailleuloise dans le cadre de ses politiques publiques. Ainsi, la Municipalité a décidé d'accentuer chaque année son soutien aux associations :

- création d'un fonds de solidarité exceptionnel en décembre 2020 ;
- avances exceptionnelles sur les subventions de fonctionnement ;
- attribution de subventions exceptionnelles ;
- création du Pass'Famille Assos 2-11 ans, jusqu'à 100 € par enfant, en 2022 ;
- installation d'une Commission de la Vie Associative, en 2022 ;
- ouverture d'une Maison de la Vie Associative et Citoyenne en 2023 ;
- augmentation des ressources de personnel municipal dédiées à l'accompagnement des associations.

Le guide d'accompagnement des associations bailleuloises, adopté par le Conseil municipal en juin 2022, garantit quant à lui désormais la transparence de l'attribution des subventions municipales, sous la supervision de la Commission de la Vie Associative et sur la base d'éléments objectifs (niveau d'activités des associations, nombre d'adhérents, accès des publics les plus larges aux actions proposées, contribution à l'animation de la Ville, part des fonds propres, etc.).

Considérant que la Ville verse chaque année des subventions aux associations, dont le rayonnement et l'action contribuent au développement de la vie associative de la Commune ;

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une participation financière *via* une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
 - Les Copains de Van Tieghem : 250 € ;
 - Le Gardon Bailleulois : 1 100 € ;

- Association Amicale pour le don du sang bénévole de Bailleul : 1 200 €.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 91 consiste à arrêter les 12 dimanches sur l'année 2025, au cours desquels les commerces et entreprises bailleuloises pourront ouvrir s'ils le souhaitent.

24/091 - Commerce – Soutien au commerce local – Ouverture dominicale des commerces – Fixation de la liste des dimanches pour l'année 2025

La Ville de Bailleul dispose d'un centre-ville dynamique et très attractif. Ses commerces de proximité sont une richesse que la Municipalité entend défendre et continuer à soutenir.

Depuis juillet 2020, la Municipalité mène une politique proactive qui s'est traduite par la mise en œuvre, au moment où les commerces en avaient le plus besoin, d'exonérations de droits et redevances (sur les terrasses par exemple) et la mise en place d'une politique de relance de la consommation locale grâce aux « Bons d'achat bailleulois ».

La Ville apporte également son soutien à travers la « liste des dimanches du Maire » qu'elle modifie chaque année pour que cette dernière puisse répondre au plus près aux besoins des commerçants.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet en effet aux municipalités, par décision du Maire, d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail jusqu'à 12 dimanches par an. Cette liste des « dimanches du Maire » est arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail à l'exception du 1^{er} mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose, au titre de l'année 2025, d'arrêter 12 dimanches autorisant l'ouverture des commerces du centre-ville et des grandes surfaces relevant de différents secteurs d'activités, comme suit :

- 12 janvier 2025 : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;
- 25 mai 2025 : fête des Mères ;

- 15 juin 2025 : fête des Pères ;
- 29 juin 2025 : 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
- 31 août 2025 : dimanche précédent la rentrée des classes ;
- 7 septembre 2025 : Shopping en fêtes ;
- 21 septembre 2025 : Journées européennes du Patrimoine ;
- 30 novembre 2025 : fête de fin d'année ;
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 : fêtes de fin d'année.

Chaque commerce ou entreprise autorisé à ouvrir un dimanche devra impérativement respecter l'ensemble des prescriptions du Code du travail en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de compensation de rémunération.

Vu les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, consultée en date du 14 novembre 2024 ;

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à cette proposition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24/092 - Compte rendu des décisions municipales

162 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports Legrand Grubbe, Complexe Lesage, rue Pierre de Coubertin à Bailleul au profit de l'association « les Zot's »

163 - Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'évolution, la cour de l'école Sévigné, rue Saint-Jacques ainsi que le Jardin public à Bailleul au profit de l'association « Au bonheur des familles »

164 - ANNULÉE

165 - Convention de prêt d'exposition à titre gracieux entre Cœur de Flandre Agglo et la Médiathèque municipale de Bailleul

166 - Contrat de prestation avec l'association Nord Escalade 34, rue Arago 59000 LILLE pour une initiation et un perfectionnement à l'activité « escalade » dans le cadre de l'école municipale d'escalade de septembre 2024 à juin 2025.

Titulaire : Nord Escalade
Montant : 9 145 € TTC

167 – Lancement d’une étude préalable à la création d’un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et demande de subvention à la DRAC

Montant subvention demandée : 55 695 € TTC

168 – Contrat de maintenance des PABX avec la société INEO INFRACOM

Titulaire : INEO INFRACOM
Montant : 2 448 € TTC

169 – Convention de mise à disposition de locaux au 171 et 195, rue de l’église La Crèche à Bailleul à titre gratuit au profit de l’association « Club des aînés de La Crèche »

170 – Demande de subvention à l’Agence Nationale du Sport au titre du Programme d’Intervention en matière d’Équipements Sportifs dédiés au rugby

Montant subvention demandée : 100 000 € TTC

171 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Legrand Grube au complexe Lesage au profit de l’association Handball club de Bailleul

172 - ANNULÉE

173 - ANNULÉE

174 - ANNULÉE

175 - Acceptation d’indemnités après sinistre - détérioration des potelets parvis de la gare

Montant indemnité : 637,14 € TTC

176 - Marché public de travaux d’accessibilité au cinéma municipal « Le Flandria » - Déclaration de sous-traitance

Titulaire : TKE ELEVATOR
Montant : 23 340 € TTC
Sous-traitant : GULDMANN
Montant prestations sous-traitées : 1 940 € TTC

177 - Attribution du marché public de prestations intellectuelles - Étude préalable à la création d’un site patrimonial remarquable (SPR) - Proposition de périmètre et procédure de classement

Titulaire : Groupement solidaire
Montant : 55 695 € TTC

178 - Attribution du marché public de travaux d'aménagement d'un terrain multisports au hameau de la Crèche

Lot 1 : plateforme et terrassement

Titulaire : Euroflandres TP

Montant : 55 592.46 € HT

Lot 2 : terrain multisport

Titulaire : RENOV'SPORT

Montant : 74 990.88 € HT

179 - Convention de prêt d'exposition à titre gratuit avec l'UADEL, section photo-club de Bailleul

180 - Demande de subvention auprès de la DRAC HDF – au titre de la médiation culturelle Cinéma Jeune Public

Montant subvention demandée : 10 000 € TTC

181 - Convention de mise à disposition de locaux au 195, rue de l'église La Crèche à Bailleul et des armoires dans la salle des fêtes à titre gratuit au profit de l'association « Club des aînés de La Crèche »

182 - Contrat de prestation de service intervention de création de film par Alphafilms dans le cadre du projet B.REAL

Titulaire : Alphafilms

Montant : 4 000 € TTC

183 - Acceptation d'un don de 5 appareils audioguides, contenant des pistes en français et flamand, enregistrées par l'Institut de la Langue Régionale Flamande (ILRF)

184 - Signature d'une convention de prêt de véhicule de la flotte municipale de la Ville de Bailleul

185 - Prestation de service avec la Maison du Néerlandais pour la dispense d'un cours de néerlandais durant les temps scolaires dans les écoles publiques de la Ville de Bailleul

Titulaire : La Maison du néerlandais ;

Montant : 6 354,54 € TTC.

M. le Maire : La délibération 93, dont je vous ai parlé en début de séance, est celle qui a été remise sur la table et ajoutée à l'ordre du jour. Elle apporte les précisions nécessaires pour procéder dans un prochain temps à la vente du bien qui se situe au 22, rue d'Occident. Je ne vais pas les énumérer à nouveau. Vous les avez devant les yeux. Je viens d'en parler pendant cinq minutes.

24/093 - Stratégie foncière – Précisions quant à la vente d'un bien immobilier cadastré AY n° 47 et d'un terrain cadastré AY n° 429 – 22, rue d'Occident et impasse Saint-Amand

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul s'est engagée dans une politique active d'optimisation foncière qui générerait des recettes supplémentaires et réduirait à terme les dépenses de fonctionnement, notamment en matière d'entretien, de consommation d'énergie et de taxes.

Chaque bien a fait l'objet d'une estimation de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et d'une annonce sur le site Leboncoin.

Par souci de transparence et d'équité, un règlement de cession a été établi pour chaque bien mis en vente.

En l'espèce, la Commune a mis en vente l'ensemble immobilier, situé à Bailleul, décomposé comme suit :

- Référence cadastrale AY 47, 22, rue d'Occident d'une superficie de 297 m² et d'une surface du bâti d'environ 200 m² ;
- Référence cadastrale AY 429, impasse Saint-Amand d'une superficie de 254 m².

Les critères de sélection retenus pour ce bien sont :

Critère 1 : Projet à vocation économique/activité économique en lien avec un besoin du territoire ;

Critère 2 : Plus-value du projet au regard de l'offre de service municipale ;

Critère 3 : Offre au prix ou meilleure offre ;

Critère 4 : Conditions de financement validées ;

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) en date du 3 avril 2024, estimant la valeur vénale du 22, rue d'Occident à 100 000 € (+/- 15 %), et la valeur vénale du terrain, impasse Saint-Amand à 18 000 € (+/- 15 %) ;

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) en date du 12 décembre 2024, estimant la valeur vénale du 22, rue d'Occident et du terrain, impasse Saint-Amand à 120 000 € (+/- 15 %) ;

Considérant la proposition de la SCI « ARCHIMÈDE », au capital social de MILLE euros (1.000,00 €), dont le siège social est à BAILLEUL (59270), 35 rue du Collège et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE et identifiée sous le numéro unique d'identification 931 013 932, et Monsieur Guy BODDAERT, né le 22 avril 1968 à HAZEBROUCK (59190, demeurant au 46 rue de la Lupuline à METEREN (59270) au prix de 125 000 € (conformément à l'avis de la division des domaines de la DGFIP) ;

Considérant la délibération n° 24/56 du Conseil municipal du 26 septembre 2024 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'immeuble situé 22, rue d'Occident, parcelle cadastrée AY 47 et du terrain situé Impasse Saint-Amand, cadastrée AY 429 ;

1 – Division en lots en vue d'une mise en copropriété

À la demande des futurs acquéreurs, une division en lots, en vue d'une mise en copropriété a été sollicitée auprès de Monsieur Arthur LEVEUGLE, géomètre expert à BAILLEUL, et pour laquelle l'établissement d'un règlement de copropriété et d'un état descriptif de division sera établi par ledit géomètre-expert susvisé.

En ce sens, les parcelles AY 47 et 429 ont été divisées en différents lots privatifs comme suit :

- **Lot privatif n° 1** : - Une maison, sur trois niveaux :
Au rez-de-chaussée : un séjour/cuisine, un cellier, une entrée et un W.C. ;
Au premier étage : trois chambres, une salle de bains, un palier et un W.C. ;
Des combles ;
Les parties communes en jouissance privative ;
Les tantièmes des parties communes spéciales.

- Lot privatif n° 2** : - Un local sur un niveau :
Au rez-de-chaussée : une boutique, deux dégagements, un W.C. et une salle de stockage ;
Les tantièmes des parties communes spéciales.

- Lot privatif n° 3** : - Un appartement, sur deux niveaux :
Au premier étage : un salon/séjour/salle à manger, une entrée et W.C. ;
Aux combles : une chambre, une salle de bains et un palier ;
Les tantièmes des parties communes spéciales.

- Lot privatif n° 4** : - Un appartement, sur deux niveaux :
Au premier étage : une entrée, un W.C., une cuisine/salle à manger et un séjour ;
Aux combles : deux chambres, un palier et une salle de bains ;
Les tantièmes des parties communes spéciales.

Conformément au plan annexé à la présente délibération (annexe 1).

2- Projet d'acquisition des futurs acheteurs

Au titre de la division en lots ci-dessus mentionnée, la SCI « ARCHIMÈDE » souhaite se porter acquéreur du lot suivant :

- Lot privatif n° 2** : - Un local sur un niveau :
Au rez-de-chaussée : une boutique, deux dégagements, un W.C. et une salle de stockage ;
Les tantièmes des parties communes spéciales.

Par conséquent, Monsieur Guy BODDAERT souhaite se porter acquéreur des lots suivants :

- **Lot privatif n° 1** : - Une maison, sur trois niveaux :
Au rez-de-chaussée : un séjour/cuisine, un cellier, une entrée et un W.C. ;
Au premier étage : trois chambres, une salle de bains, un palier et un W.C. ;
Des combles ;
Les parties communes en jouissance privative ;
Les tantièmes des parties communes spéciales.

Lot privatif n° 3 : - Un appartement, sur deux niveaux :

Au premier étage : un salon/séjour/salle à manger, une entrée et W.C. ;

Aux combles : une chambre, une salle de bains et un palier ;

Les tantièmes des parties communes spéciales.

Lot privatif n° 4 : - Un appartement, sur deux niveaux :

Au premier étage : une entrée, un W.C., une cuisine/salle à manger et un séjour ;

Aux combles : deux chambres, un palier et une salle de bains ;

Les tantièmes des parties communes spéciales.

Conformément au projet de la SCI « ARCHIMÈDE » et Monsieur Guy BODDAERT, explicité par le découpage en lots du géomètre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la mise en copropriété du bâtiment situé sur les parcelles cadastrées AY 47 et 429, et l'établissement d'un règlement de copropriété et état descriptif de division, créant quatre lots privatifs numérotés de 1 à 4 auxquels seront rattachés des quotes-parts de parties communes spéciales et des parties communes en jouissance privative rattachées au lot numéro 1 ;
- **DESIGNER** la société dénommée « ARCHIMÈDE », société civile immobilière au capital de MILLE euros (1.000,00 €), dont le siège social est à BAILLEUL (59270), 35 rue du Collège et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE et identifiée sous le numéro unique d'identification 931 013 932, comme acquéreur du lot privatif suivant, désigné sur le plan d'identification des lots dressés par Monsieur Arthur LEVEUGLE, Géomètre-Expert de la société SELARL GEO FLANDRES dont le siège est à BAILLEUL (59270) – 403 allée des Prêles, et comprenant savoir :

Lot numéro 2 (2) : - Un local sur un niveau :

Au rez-de-chaussée : une boutique, deux dégagements, un W.C. et une salle de stockage :

Et les tantièmes des parties communes spéciales.

Lesdits lots faisant partie d'une copropriété située sur les parcelles cadastrées AY 47 située au 22, rue d'Occident à BAILLEUL (59270) et ayant une superficie de 297 m² et de la parcelle cadastrée AY 429 située impasse Saint-Amand, d'une superficie de 254 m².

L'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix.

- **FIXER** le prix de vente à la Société ARCHIMÈDE pour le lot n° 2 et les parties communes spéciales rattachées, à la somme de TRENTE-ET-UN-MILLE-DEUX-CENT CINQUANTE euros (**31 250 euros**) ;

Étant ici précisé que l'ensemble du bâtiment représentant les lots 1 à 4 est estimé à la somme de CENT-VINGT-CINQ-MILLE euros (**125 000 euros**).

- **DESIGNER** Monsieur Guy BODDAERT, né le 22 avril 1968 à HAZEBROUCK (59190), demeurant au 46 rue de la Lupuline à METEREN (59270), comme acquéreur des lots privatifs suivants, désignés sur le plan d'identification des lots dressé par Monsieur Arthur LEVEUGLE, Géomètre-Expert de la société SELARL GEO FLANDRES dont le siège est à BAILLEUL (59270) – 403 allée des Prêles, et comprenant savoir :

Lot numéro un (1) : - Une maison, sur trois niveaux :
Au rez-de-chaussée : un séjour/cuisine, un cellier, une entrée et un W.C. ;
Au premier étage : trois chambres, une salle de bains, un palier et un W.C. ;
Des combles ;
Et les parties communes en jouissance privative ;
Et les tantièmes des parties communes spéciales.

Lot numéro trois (3) : - Un appartement, sur deux niveaux :
Au premier étage : un salon/séjour/salle à manger, une entrée et W.C. ;
Aux combles : une chambre, une salle de bains et un palier ;
Et les tantièmes des parties communes spéciales.

Lot numéro quatre (4) : - Un appartement, sur deux niveaux :
Au premier étage : une entrée, un W.C., une cuisine/salle à manger et un séjour ;
Aux combles : deux chambres, un palier et une salle de bains ;
Et les tantièmes des parties communes spéciales.

Lesdits lots faisant partie d'une copropriété située sur les parcelles cadastrées AY 47 située au 22, rue d'Occident à BAILLEUL (59270) et ayant une superficie de 297 m² et de la parcelle cadastrée AY 429 située impasse Saint-Amand, d'une superficie de 254 m².

L'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix.

- **FIXER** le prix de vente à Monsieur BODDAERT pour les lots 1,3 et 4, ventilé comme suit :
 - concernant le lot n° 1 et les parties communes en jouissance privative et spéciales rattachées, la somme de TRENTE-ET-UN-MILLE-DEUX-CENT-CINQUANTE euros (**31 250 euros**) ;
 - concernant le lot n° 3 et les parties communes spéciales rattachées, la somme de TRENTE-ET-UN-MILLE-DEUX-CENT-CINQUANTE euros (**31 250 euros**) ;
 - concernant le lot n° 4 et les parties communes spéciales rattachées, la somme de TRENTE-ET-UN-MILLE-DEUX-CENT-CINQUANTE euros (**31 250 euros**) ;

Étant précisé que l'ensemble du bâtiment représentant les lots 1 à 4 est estimé à la somme globale de CENT-VINGT-CINQ-MILLE euros (**125 000 euros**).

- **PRÉCISER** que les frais d'acquisition et les frais de mises en copropriété sont à la charge exclusive des acquéreurs ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente ou compromis de vente ainsi que l'acte authentique définitif, et toute pièce y afférent.

Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés – 247 bis rue de Lille à Bailleul) est le notaire en charge du dossier.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : Je propose de mettre aux voix l'ensemble de ces délibérations. Qui vote pour ? Elles sont adoptées à l'unanimité, comme l'ensemble des délibérations ce soir.

Vote groupé pour les délibérations suivantes : 24/063 – 24/065 – 24/066 – 24/068 – 24/069 – 24/071 – 24/072 – 24/073 – 24/074 – 24/076 – 24/077 – 24/078 – 24/079 – 24/080 – 24/081 – 24/082 – 24/083 – 24/084 – 24/086 – 24/087 – 24/088 – 24/090 – 24/091

M. le Maire : Je vous remercie une nouvelle fois pour votre disponibilité. Il m'appartient désormais de vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année, et nous nous retrouverons au mois de mars prochain. Merci à vous, et à très vite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 26.

Le Secrétaire de séance



Florent VANDENABEELE

Le Maire



Antony GAUTIER

